



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 7 octobre 2020, à 20.00 heures,
à la salle de l'Univers@lle, ch. des Crêts 31

Présidence:

M. Jérôme Lambercy, Président – UO+PS

Membres du Bureau:

Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente – UDC-PAI
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
M. Jérémie Favre, scrutateur suppléant – PLR
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
Mme Elena Pilloud, scrutatrice-suppléante – UO+PS
M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (2/50):

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS
Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR

Membre du Conseil communal excusé:

/

Conseil communal (9/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
M. Daniel Figini, Conseiller communal, directeur de la Santé et des Affaires sociales
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 7 octobre 2020

1 Ouverture de la séance

2 A 20h00, le Président ouvre la séance du Conseil général du 7 octobre 2020 et salue les membres
3 du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration
4 communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

5 Il salue également M. Fabien Kupferschmid qui, à la demande du Conseil communal, présentera le
6 projet de rénovation de la patinoire des Paccots.

7 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement
8 du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les
9 dispositions en vigueur.

10 **Le Président.** La convocation du 24 septembre 2020, contenant l'ordre du jour de la présente
11 séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du
12 jour ont été publiés dans la Feuille Officielle no 40 et dans l'édition du Messenger du 25
13 septembre 2020. Les membres du Conseil général ont reçu les procès-verbaux des séances
14 des 24 juin et 8 juillet 2020, la Planification financière 2020-2024, les trois Messages relatifs à
15 la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à jour.
16 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes
17 empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un
18 collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

19 Appel

20 Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.

21 M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

22 Présent-e-s: 48
23 Excusé-e-s: 2
24 Absent-e-s: 0

25 **Le Président.** Avec 48 membres présents, le quorum est largement atteint. Par conséquent,
26 notre Conseil peut délibérer valablement.

27 Ordre du jour

28 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour
29 proposé.

30 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera
31 donc le suivant:

1. Présentation du projet de la patinoire des Paccots;
2. Procès-verbaux no 20 et 21 des séances du 24 juin et 8 juillet 2020 – Approbation;
3. Election d'un scrutateur et d'une scrutatrice suppléant-e en remplacement de Mme Chantal Honegger (UDC-PAI) à la suite de son accession à la vice-Présidence;
4. Planification 2020-2024;
5. Message no 107a – Trafic et télécommunications – Routes communales – Traversée des Paccots – Aménagements routiers – Crédit d'investissement de 5 millions de francs – Approbation;
Message no 107b – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Remplacement de conduites de distribution et pose d'une conduite de transport pour le turbinage – Crédit d'investissement de 842 000 francs – Approbation;
6. Message no 108 – Industrie, artisanat et commerce – Promotion économique – Soutien à l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19 : distribution de cartes de fidélité et tirages au sort – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation;
7. Message no 109 – Finances – Biens immobiliers – Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle no 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots – Approbation;



8. Proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une commission de gestion pour la prochaine législature – Préavis du Bureau et Décision du plénum;
9. Intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de collecte des déchets, verre et papier, dans la station des Paccots, en veillant à l'optimisation de l'utilisation des moyens et systèmes de collecte, afin de concilier l'intérêt économique avec l'intérêt environnemental – Préavis du Bureau et Décision du plénum;
10. Divers.
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens;

32 **Communications du Président**

33 **Le Président.** En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que lors des
34 séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises
35 de son ou d'images et assurer leur retransmission; ils informent au préalable le président et
36 veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de la séance.
37 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
38 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent
39 à titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une
40 question ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à
41 bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et
42 respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie
43 Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au
44 secrétariat communal dans les plus brefs délais.

45 **Mutations au sein du Conseil général**

46 **Le Président.** Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier conseil.

47 **Représentations du Président et de la Vice-présidente**

48 Depuis le 8 juillet dernier, nous avons représenté le Conseil général à deux occasions:

- 49 • Le vendredi 11 septembre 2020, à la Réception des Jeunes citoyens, où mon physique
50 ne fut pas mis à rude épreuve lors d'une balade en e-bike à travers les Paccots; où mon
51 mental en revanche fut repoussé dans ses derniers retranchements lorsque le plus
52 sage de nos Conseillers communaux m'a dépassé à fond la caisse dans la descente à
53 la poursuite de nos jeunes. Oui, c'est de toi que je parle Gabriele! J'ai également pu
54 constater à l'occasion d'un quizz que nos jeunes citoyens ont d'excellentes
55 connaissances de la région et de la commune dans son ensemble. Finalement, que la
56 Suze coca est intemporelle et qu'elle a encore de beaux jours devant elle, tout cela
57 devant une excellente raclette, plat typiquement fribourgeois s'il en est, servie au
58 restaurant le Tsalè. Un grand merci à nos jeunes pour ce moment convivial, à
59 VeloEplaisir pour la balade, à Mme Marielle Colliard et à son équipe pour son accueil,
60 au Conseil communal pour l'invitation et sa compagnie, ainsi qu'à l'Administration
61 communale pour l'organisation.
- 62 • Le mardi 22 septembre, notre Vice-Présidente Mme Chantal Honegger nous a
63 représentés à la Rentrée culturelle, qui a eu lieu à la Galerie Image-In pour découvrir
64 les oeuvres du peintre fribourgeois Jo Berset.

65 **Hommage aux défunts**

66 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été
67 touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers
68 chacune et chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous vivons actuellement.
69 Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à
70 l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

71 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.



72 **1. Présentation du projet de la patinoire des Paccots;**

73 **Le Président.** Je cède la parole à M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des
74 bâtiments communaux.

75 **Représentant du Conseil communal**

76 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.** Ce soir,
77 Le Conseil communal a l'honneur de vous proposer une présentation du projet de rénovation
78 des locaux et équipements de la Patinoire des Paccots. Les images projetées donnent une vue
79 d'ensemble de l'implantation actuelle des bâtiments.

80 Comme vous pouvez le constater, les bâtiments vieillissants ont vraiment souffert depuis leur
81 mise en place provisoire, il y a maintenant plus de dix ans.

82 Il y a quelques années déjà, le site avait fait l'objet d'une étude en vue de son assainissement
83 mais le projet n'avait pas abouti. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'urgence de rénover les locaux
84 est vraiment présente. Une commission, en collaboration avec le bureau d'architecture châtelois
85 Atelier78, a été créée afin d'étudier un nouveau projet. Comme l'étude est bien avancée, nous
86 trouvons judicieux de vous présenter le travail accompli à ce jour. Il n'est pas figé à cent pour
87 cent et pourra subir quelques petites modifications avant d'être mis à l'enquête mais le concept
88 architectural est, quant à lui, bien en place.

89 De plus, le projet de chauffage à distance, dont le DDP est au programme de la soirée, est venu
90 compléter notre étude. Les compresseurs qui produisent du froid pour la patinoire produisent
91 aussi de la chaleur qui pourra être récupérée et revalorisée dans le CAD. Ce nouvel élément a
92 ralenti l'étude mais comme il s'intègre parfaitement aux critères du label Cité de l'énergie, le
93 Conseil communal a estimé qu'il valait la peine de prendre le temps d'y réfléchir.

94 Atout touristique, scolaire mais aussi sportif, grâce au club local HC Veveyse, notre patinoire
95 mérite d'avoir de nouveaux locaux accueillants. En effet, avec des hivers comme le dernier, la
96 patinoire a de belles années devant elle.

97 M. Fabien Kupferschmid, à qui je souhaite la bienvenue, va vous présenter le projet par le menu.

98 **M. Fabien Kupferschmid, architecte.** Le plan montrant la situation actuelle nous informe que
99 de nombreux éléments (en jaune sur le plan annexé) seront démolis. Nous avons présenté les
100 différents modules existants en l'état. L'idée est de greffer sur la partie arrière, la « moins
101 intéressante », là où il y a un angle de dégagement et où on peut s'appuyer contre le terrain les
102 éléments constitutifs du projet, c'est-à-dire les vestiaires, les locaux techniques et la buvette.
103 Les trois secteurs suivants sont maintenus: 1) L'accès ne subira pas de changement: les places
104 de parc restent sur la partie supérieure pour les déchargements de matériel et le dépôt de
105 personnes à mobilité réduite; 2) la buvette et les vestiaires; 3) la partie technique dévolue à
106 l'entretien et à l'usage de la glace (déversement de la glace excédentaire).

107 Sur le plan est dessiné l'annexe en « L » qui viendra se greffer contre la patinoire existante,
108 dans le terrain. À l'entrée du bâtiment, dans la zone « buvette », à laquelle on accède à pied, il
109 y a un espace « vestiaires » et des locaux sanitaires. En effet, un banc permettra à qui le
110 souhaite de poser ses patins et d'aller en chaussures dans la buvette. Dans la partie buvette
111 proprement dite, il y aura un espace 'cuisine', un espace 'chambre froide' et un espace
112 technique donnant directement sur l'extérieur. Des ajustements doivent encore être réalisés sur
113 le projet en fonction des nouvelles données techniques arrivées entre-temps. Dans la zone
114 « vestiaires », il y a un local de pause pour le maître de glace et une infirmerie, ainsi qu'un WC
115 privatif, un espace de réception pour le public qui vient louer les patins, ainsi qu'un local fermé
116 dévolu à l'aiguisage pour éviter la dispersion des poussières métalliques. La pièce où sont
117 rangés les patins de location occupe une position centrale par rapport à la patinoire, permettant
118 d'avoir un œil sur l'entier de la glace, ce qui n'est pas le cas maintenant et qui est relativement
119 problématique pour la sécurité et la surveillance. Ensuite, il y a des vestiaires 'femmes' et des
120 vestiaires 'hommes', tous deux équipés de cabines et de douches. Au bout de ce « L », il y aura
121 des WC destinés aux patineurs et un local de rangement et, enfin, un local de rangement pour
122 le matériel de hockey et deux nouveaux vestiaires avec une douche collective pour les équipes.

123 A noter que nous nous sommes entretenus avec les responsables du HC Veveyse au sujet de
124 l'infrastructure ainsi que du local matériel, de leurs dimensions et du positionnement des
125 différents éléments pour garder une cohérence avec leur activité sportive. La dernière partie,
126 c'est la partie technique qui, comme déjà mentionné précédemment, fait partie d'un projet de
127 Message qui sera discuté ce soir. Tout ce qui concerne la production de froid a déjà été projeté
128 à l'endroit où il y a actuellement deux garages. Comme la technique évolue et si on veut que



129 l'installation soit efficace, performante et surtout efficiente, son volume prendra nettement plus
130 de place. Dans cette partie, se trouvera le matériel du maître de glace. La machine à glace sera
131 située en face de l'entrée dans la glace, ce qui n'est actuellement pas le cas et qui est très
132 problématique pour les manœuvres.
133 Au niveau de la coupe, nous avons opté pour une solution principalement en béton, car nous
134 devons réaliser un soutènement. En effet, nous allons creuser dans le terrain pour implanter ce
135 bâtiment, ce qui engendrera des retenues de terre importantes. L'idée de faire un toit plat avec
136 des lanternes permet d'amener de la lumière naturelle à l'intérieur. Le toit plat végétalisé
137 minimise l'impact visuel depuis la route qui monte aux Joncs. Concernant la neige qui peut
138 descendre le long de l'arrondi du toit de la patinoire, des pare-neiges l'empêcheront de glisser.
139 La neige sera stabilisée dans la pente et ne pourra se déverser en bloc à terre. De cette
140 manière, les surfaces d'accès seront protégées.

141 Au niveau de l'ambiance, l'idée était de travailler le bois. Des façades en bois viendront recouvrir
142 l'élément en béton statique du soutènement afin de rester dans la logique d'une construction
143 de montagne. Les locaux du maître de glace et de la buvette seront vitrés.

144 Les bureaux déjà engagés dans ce processus sont l'Atelier 78 Sàrl, Willi Ingénieurs SA, à
145 Montreux, ABA-GEOL SA, à Fribourg, Jaquet-Helfer Sàrl, à Bulle et Betelec SA à Givisiez.

146 En quelques chiffres, nous avons 3565 m³ en termes de cubes SIA, ce qui correspond à Fr.
147 620.-/m³ de moyenne, avec un devis CFC 2 de Fr. 2 150 000 francs, considérant que les
148 équipements ne sont pas compris dans ce montant. Ces montants concernent uniquement la
149 construction, honoraires compris pour les bâtiments et la démolition.

150 **Le Président.** Pour votre information, la présentation sera annexée au procès-verbal de la
151 séance. Avez-vous des questions ?

152 Le plénum n'a pas de question.

153 **Le Président.** Au nom du Conseil général, je tiens à vous remercier et je vous remets les petites
154 attentions d'usage.

155 Le Président leur remet un lot de bouteilles et des verres à l'effigie communale, ainsi que deux pots de
156 miel de la Commune.

157 **2. A. Approbation du procès-verbal no 20 de la séance du Conseil général du 24 juin 2020;**

158 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

159 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

160 **Vote**

161 **À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est adopté.**

162 **B. Approbation du procès-verbal no 21 de la séance du Conseil général du 8 juillet 2020;**

163 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

164 **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI.** Sur la première page du procès-verbal, je n'apparais pas
165 parmi les membres excusés alors qu'à l'appel, quatre membres sont excusés.

166 **Le Président.** Le Secrétariat a pris bonne note de votre remarque. Y a-t-il d'autres
167 remarques ?

168 **Mme Véronique Pilloud, PDC.** À la page 49, ligne 1515, je n'ai pas dit que « j'ai également
169 constaté qu'une vision locale avec le Service des ponts et chaussées avait eu lieu », mais que
170 « je propose une vision locale avec le Conseil communal afin de voir comment agissent les
171 pôles cônes sur la régulation du trafic ». Merci de bien vouloir effectuer la correction.

172 **Le Président.** Nous vous remercions pour votre remarque. Le procès-verbal sera corrigé dans
173 le sens demandé. Y a-t-il d'autres remarques ?



174 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

175 **Vote**

176 **À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est adopté, avec les modifications**
177 **demandées.**

178 **Le Président.** Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ces procès-
179 verbaux.

180 **3. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e en remplacement de Mme**
181 **Chantal Honegger (UDC-PAI) à la suite de son accession à la vice-Présidence ;**

182 **Le Président.** À qui puis-je céder la parole ?

183 **M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI.** Nous proposons Mme Marielle Colliard.

184 **Le Président.** D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer ?

185 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

186 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir.
187 Selon l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidat-e-s peuvent être élu-e-s
188 tacitement. Toutefois, l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint
189 de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette
190 demande devrait être soutenue par 1/5 des membres ici présents, soit 10.
191 La parole n'étant pas demandée, je déclare Mme Marielle Colliard, élue sans scrutin, en tant
192 que membre suppléant du Bureau. Félicitations à Mme Colliard !

193 *Applaudissements dans la salle.*

194 **Mme Marielle Colliard (UDC-PAI) est élue en tant que membre suppléant du Bureau, représentant**
195 **le groupe UDC-PAI.**

196 **4. Planification financière 2020-2024 – Présentation ;**

197 **Le Président.** Je cède la parole à M. Charles Ducrot, responsable du dicastère des finances et
198 à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.

199 **Représentant du Conseil communal**

200 **M. Charles Ducrot, Conseiller communal, Directeur des finances.** En collaboration avec
201 Mme C. Vasta, nous avons le plaisir de vous présenter la mise à jour de la planification
202 financière 2020-2024. Nous allons traiter ce soir de 6 points:

- 203 1. L'utilité de la planification financière;
204 2. Les données de la mise à jour de la planification financière;
205 3. L'analyse financière 2015-2019 – comparaison entre état théorique et état réel;
206 4. La mise à jour de la planification financière de 2020 à 2024;
207 5. L'introduction du MCH2: conséquences sur la planification financière;
208 6. L'appréciation des finances communales à l'aide de la planification financière.

209 1. L'utilité de la planification financière

210 Aussi bien pour le Conseil général que pour la Commission financière, le Conseil communal et
211 dans une certaine mesure, la population, la planification financière est un outil de gestion qui
212 offre une visibilité sur l'avenir des résultats financiers de la Commune et des investissements à
213 réaliser. Il s'agit d'un outil de communication. C'est aussi un outil de prévision à 5 ans qui précise
214 les incidences financières des décisions passées et des choix futurs. Traitant d'éléments à venir
215 et, par conséquent, inconnus, la planification financière comporte naturellement une part
216 d'incertitude. Je pense en particulier à la pandémie de Covid-19 et à ses effets sur la fiscalité
217 de notre Commune. Il serait donc utopique de croire à des prévisions exactes. Enfin, ce n'est
218 pas un budget.



219

2. Données de la mise à jour de la planification financière

220

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. L'établissement de la planification financière est issu de la Constitution fribourgeoise. La législation actuelle sur les communes précise les éléments nécessaires à son établissement et définit les rôles et compétences de chacun. En résumé, le Conseil communal établit et transmet le plan financier à la Commission financière pour préavis. Puis, il l'adopte sur le préavis de la Commission et le transmet au Conseil général.

221

222

223

224

225

226

La Commission financière donne son préavis au Conseil communal et en fait rapport au Conseil général. Pour terminer, le Conseil général prend acte du plan financier.

227

228

229

230

231

232

233

234

235

Ainsi, le processus est réalisé idéalement après le bouclage des comptes et en dehors du processus budgétaire.

236

Les ingrédients de la mise à jour de la planification financière sont les suivants:

237

238

239

240

241

242

- Analyser le passé, avec l'évolution des charges, des revenus, de l'endettement et de la population;
- Définir les taux de croissance des charges et des revenus, faire des mesures correctives;
- Mettre à jour la planification des investissements, avec les reports de crédits, les montants d'intentions avec une estimation sommaire;
- Définir l'évolution de la population en fonction des constructions en cours et des projets.

243

3. Analyse financière 2015-2019 – Comparaison entre l'état théorique et l'état réel

	<i>Planification * de 2015 à 2019 en millions de francs</i>	Comptes de 2015 à 2019 en millions de francs
Charges de fonctionnement cumulées	169.70	160.50
Revenus de fonctionnement cumulés	178.30	201.60
Marges d'autofinancements cumulées	8.60	41.10
Amortissements obligatoires cumulés	10.50	8.20
Amortissements financiers et extraordinaires cumulés	2.00	16.30
Bénéfices et attributions aux réserves cumulés		16.60
Dépenses nettes d'investissements cumulées	35.50	31.00
Endettement net au 31.12.2019	66.70	37.70
Endettement net par habitant au 31.12.2019	(en francs)7200	(en francs)5238
Population au 31.12.2019	9230	7193

**source : planification financière établie en juin 2015*

244

245

246

247

248

249

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Le premier ingrédient de la mise à jour de la planification financière consiste à comparer l'état théorique, c'est-à-dire la planification établie en juin 2015 pour les années de 2015 à 2019, à l'état réel, c'est-à-dire les comptes effectifs des années 2015 à 2019.

250

251

252

253

Sur ce tableau, il s'agit bien d'un cumul sur cinq ans.

En comparant ces deux états, on peut relever les points suivants:

- Les charges sont beaucoup moins importantes que celles planifiées, avec un écart de 9,2 millions de francs par rapport à la projection. Ce résultat s'explique d'une part par une évolution moins marquée des charges liées au nombre d'habitants et d'autre part, par une grande rigueur dans l'établissement des budgets annuels des charges;



- 254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
- Les revenus sont heureusement plus importants que planifiés avec une plus-value de 23,3 millions de francs par rapport à la projection. Les recettes d'impôts sur les gains immobiliers, sur les personnes morales ainsi que sur les gains comptables réalisés sur les ventes de terrain ont contribué à ce résultat;
 - Sans surprise, la marge d'autofinancement est très importante, avec plus de 41,1 millions de francs alors qu'elle avait été planifiée à 8,6 millions. Cette marge a permis de financer les investissements, c'est-à-dire que notre Commune n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a contribué à diminuer les charges financières, que sont les amortissements et les intérêts;
 - S'agissant des investissements nets, ils ont été planifiés en juin 2015 à 35,5 millions de francs. Les investissements réalisés selon les comptes pour cette même période se montent à 31 millions de francs. Sans entrer dans le détail des investissements, cela signifie que le montant des dépenses d'intention annoncé en juin 2015 a été réalisé;
 - L'endettement net se situe à 37,7 millions de francs et est nettement en dessous de la prévision théorique calculée à 66,7 millions de francs en juin 2015 et ce, grâce au financement propre par la marge d'autofinancement;
 - L'endettement net par habitant se situe à fin 2019 à 5238 francs, alors que l'endettement prévu était de 7200 francs par habitant lors de l'établissement de la planification en juin 2015;
- Concernant la population, nous avons estimé son nombre à 9'230 habitants. En réalité, Châtel-St-Denis comptait 7193 habitants au 31.12.2019.

274 Evolution de la population

275 La population entre 2015 et 2019 a évolué en moyenne de 2,6% par an, soit de 166 habitants.
276 C'est un peu plus que l'analyse des dernières années qui avait tablé sur une évolution moyenne
277 de 2%, soit de 140 habitants. Cet écart important entre l'estimation établie en juin 2015 et la
278 population réelle s'explique par l'allongement des procédures de construction.

279 Comme pour tous les éléments de la planification, les adaptations sont effectuées une fois par
280 année, soit entre les mois de mai et juin.

281 4. Mise à jour de la planification financière de 2020 à 2024

282 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Les investissements ont été évalués ou mis à jour en termes
283 de coûts de réalisation (investissements), en termes de charges de fonctionnement (charges
284 d'exploitation) et en termes de charges financières (intérêts et amortissements). Les évaluations
285 doivent toutefois rester très prudentes. Les taux d'intérêt bancaires pouvant évoluer, nous
286 utilisons un taux moyen pour parer à d'éventuels changements. Nous avons un énorme degré
287 d'incertitude car les montants d'investissement varient et s'affinent en fonction de l'avancement
288 des études.

289 Le total des investissements nets planifiés pour la période de 2020 à 2024 s'élève à 90,2 millions
290 de francs (dépenses dont on déduit les recettes = dépenses nettes investissements).

291 Le total des investissements financés par la marge nette d'autofinancement s'élève à 85,8
292 millions de francs.

293 À ce jour, la capacité théorique totale d'investissement, calculée par le Service des communes,
294 s'élève à 82,4 millions de francs sans les investissements financés par les taxes. Encore une
295 fois, nous n'avons pas tenu compte de l'effet Covid-19.

296 En théorie, la très grande majorité des investissements planifiés pourrait être financée par le
297 budget de fonctionnement. Mais, à nouveau, l'incertitude est de mise.

298 Les investissements ont été classés en trois catégories: 1) les investissements nets votés par
299 le Conseil général dont le montant total s'élève à 15 544 350 francs; 2) les investissements nets
300 financés par les taxes, votés ou projetés, pour un montant de 4 400 050 francs (ces
301 investissements n'ont aucune incidence sur la marge nette d'autofinancement) et 3) les projets
302 d'investissements nets en intention pour 70 252 790 francs.

303 1) Les investissements nets votés – 15 544 350 francs, sont notamment:

- 304 - Ecole des Pléiades: solde des dépenses 2020/2021- 6,7 millions de francs, subventions
305 à recevoir: 1,1 million de francs;
306 - Secteur gare: solde des dépenses 2020/2021- 2,5 millions de francs;
307 - Plusieurs crédits d'étude en cours pour un total de 1,5 millions de francs (AES La
308 Châteloise, stade, piscine, vestiaires patinoire).

309 2) Les investissements nets financés par les taxes – 4 400 050 francs:

310 Eau potable – 4 863 430 francs.

311 Epuration – - 463 380 francs (autofinancement).



312 3) Les projets d'investissements nets en intention – 70 252 790 francs:
313 La liste est non exhaustive et le caractère des estimations qui ont été faites est aléatoire, car il
314 s'agit de projets dont on essaie d'estimer les coûts. Ce ne sont pas des chiffres qui doivent être
315 retenus à la lettre.

316 **Enseignement – dépenses**

317 - Transformation du bâtiment scolaire de la Châteloise pour l'AES: 6,8 millions de francs.

318 **Sport, culture – dépenses**

319 - Stade du Lussy: bâtiment multisport: 10,5 millions de francs;
320 - Patinoire: construction de vestiaires et d'une buvette: 2,1 millions de francs. A noter qu'il
321 faut encore ajouter le CFC 3 qui a été présenté ce soir, car il n'est pas intégré dans le
322 montant;

323 - Piscine: remplacement bassin et revêtement plage: 7 millions de francs;

324 - Stade du Lussy – Terrain synthétique: 1,5 million de francs;

325 - Secteur En Fossiau et Ancienne Gare – création d'un espace public: 2,2 millions de francs.

326 **Routes – dépenses**

327 - Traversée des Paccots: 5 millions de francs (le montant a été modifié récemment à la
328 demande de la Commission financière);

329 - Achat du terrain pour le bâtiment de la voirie: 1,2 million de francs;

330 - Réaménagement de la route du Lussy: 1^{ère} étape: 5,3 millions de francs;

331 - Route de la Coula: aménagement en zone de rencontre: 1,1 million de francs;

332 - Assainissement routier: 2,5 millions de francs;

333 - Liaison routière – Péralla-Sous le Bourg: 2,8 millions de francs;

334 - Parking du Grand-Clos: 10 millions de francs. On verra par la suite le principe de son
335 financement, à savoir si un partenariat public-privé peut être négocié.

336 **Patrimoine financier**

337 **Dépenses**

338 - Participation dans la nouvelle SA du CAD de la Gare: 0,5 million de francs (pour rappel, il
339 avait été prévu un montant de 5 millions de francs dans la précédente planification
340 financière mais le mode de fonctionnement a changé: la Commune devient actionnaire de
341 la SA);

342 - La Racca: acquisition de terrains et de la ferme: 2,6 millions de francs;

343 - PPE le CAB: assainissement intérieur: 1,5 million de francs. Au départ de certaines
344 entreprises locataires, il faudra faire des travaux conséquents;

345 - PPE le CAB: assainissement des façades: 2,5 millions de francs;

346 - Maison des Œuvres: rénovation, suite: 1,3 million de francs;

347 - Bâtiment de l'Office du tourisme: réfection: 1 million de francs.

348 **Recettes**

349 - *MVP Immobilier SA: vente de terrain: 4,5 millions de francs (en 2022). DDP créé afin*
350 *d'implanter cette entreprise.*

351 **Evolution de la population 2020-2024**

352 Pour calculer l'évolution du nombre d'habitants, nous avons changé notre manière de faire. Nous
353 avons essayé de dégager un *trend*. Si ce *trend* continue comme prévu, la Commune pourrait
354 compter 8000 habitants en 2024, ce qui fait une augmentation d'environ 166 habitants par
355 année. Cependant, nous devons aussi tenir compte de l'évolution de la population en fonction
356 des projets qu'il y a sur le territoire communal. Certains projets avancent rapidement et nous
357 savons qu'il s'agit d'habitations qui seront prochainement mises à disposition sur le marché de
358 la location et de la vente. Si l'on tient compte de tous ces éléments, nous pourrions compter
359 9951 habitants en 2024. Encore une fois, l'incertitude est de mise par rapport à l'évolution du
360 marché (offre et demande).

361 Mme Chantal Vasta commente le tableau synoptique concernant les résultats de la planification
362 financière dans lequel figurent tous les éléments évoqués ci-dessus: l'évolution de la population de
363 2020 à 2024, le total des investissements avec 90,2 millions de francs, l'évolution des charges et des
364 revenus de fonctionnement de 2020 à 2024 avec le cumul sur les cinq ans, la marge nette
365 d'autofinancement qui ne permet pas de financer tous les amortissements planifiés depuis 2020.
366 Attention, cette planification ne tient pas compte des recettes extraordinaires, parce qu'elles ne
367 sont pas prévisibles. Pour rappel, de 2015 à 2019, ce sont toujours des recettes extraordinaires
368 qui nous ont permis de financer une grande partie des investissements réalisés. En outre, nous
369 constatons que ce sont toujours ces recettes extraordinaires qui nous ont permis de présenter
370 des résultats positifs.



371 Mme Chantal Vasta commente le tableau concernant l'évolution de l'endettement. La planification
372 prévoit un endettement net à fin 2024 de 118 millions de francs et une dette nette par habitant
373 de 11 900 francs. Ce résultat est probable si tous les investissements sont réalisés et s'il n'y a
374 pas de recettes extraordinaires.

375 5. Introduction du MCH2: conséquences sur la planification financière

376 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** La nouvelle loi sur les finances introduira un nouveau modèle
377 de compte, MCH2, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2021, sur
378 décision du Conseil communal, prise en fonction de la situation liée au Covid-19. En outre,
379 compte tenu de la nouvelle gère, il est fort possible que cette nouvelle planification soit
380 présentée seulement en 2023 pour avoir davantage de recul et d'éléments de comparaison.

381 Il est encore trop tôt pour connaître les incidences réelles sur la manière de présenter la
382 planification financière. En effet, à ce jour nous ne disposons que de très peu d'informations de
383 la part du Service des communes. Les budgets devront être équilibrés et le prélèvement à la
384 fortune libre sera possible pour trouver cet équilibre.

385 Au 31 décembre 2019, la fortune libre de notre Commune s'élève à 12 millions de francs. Cette
386 fortune sera augmentée en fonction de la réévaluation de notre patrimoine qui devra figurer au
387 bilan à la valeur réelle.

388 Je vous rappelle que nous avons fait passablement d'amortissements supplémentaires ces
389 derniers temps, c'est pourquoi nous allons revoir l'évaluation de notre patrimoine et ainsi
390 augmenter la fortune nette. Même s'il y a un déficit à terme, il faudra tout de même faire attention
391 de ne pas prélever sur la fortune pendant trop longtemps parce que, le cas échéant, nous
392 risquons d'avoir des problèmes de liquidités.

393 6. Appréciation des finances communales à l'aide de la planification financière

394 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Nous avons un certain nombre de
395 questions à nous poser:

- 396 > Pouvons-nous baisser ou devons-nous augmenter les impôts ?
- 397 > Devons-nous augmenter les taxes ?
- 398 > Les éventuelles difficultés financières sont-elles reconnues à temps ?
- 399 > A quelle hauteur se situe le besoin de financement pour les investissements ?
- 400 > La réalisation de la stratégie peut-elle être financée ?
- 401 > Où se situe la limite d'endettement ? Si on approche 112-114 millions de francs, il s'agit de
402 montants extrêmement conséquents. Aujourd'hui, nous profitons de taux d'intérêt bas, mais
403 en cas d'augmentation du taux à 3 voire 4%, l'incidence est énorme.
- 404 > Pouvons-nous réaliser la totalité des investissements avec les ressources à disposition ?
- 405 > Devons-nous établir des priorités ?

406 Nous ne maîtrisons pas tout:

- 407 - Les incidences d'une nouvelle loi par exemple. Le Grand Conseil va se prononcer lors de
408 sa prochaine session sur une baisse de l'impôt sur la fortune des personnes physiques.
409 L'incidence pour la Commune est conséquente;
- 410 - L'arrivée ou le départ de très bons contribuables;
- 411 - Les incidences conjoncturelles sur les recettes fiscales;
- 412 - L'évolution de la population.

413 Malgré ces incertitudes, la prévision financière reste très utile. Elle nous permet d'avoir des
414 indicateurs et de trouver des solutions afin d'arriver à un équilibre budgétaire par la suite.

415 Avez-vous des questions ?

416 **Mme Marielle Colliard, UDC-PAI.** Concernant l'endettement de 11 000 francs par habitant, le
417 montant tient-il compte de la population prévue en 2024 ?

418 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Effectivement. Cela signifie que si nous maintenons les
419 investissements et que la population est inférieure au nombre prévu, cela augmente encore
420 l'endettement par habitant. Y a-t-il d'autres questions ?

421 Le plénum n'a pas d'autres questions.

422 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Je remercie ce soir tous les acteurs de cette planification
423 financière: les Chef-fe-s de service, mes collègues du Conseil communal et Mme C. Vasta,
424 Cheffe du Département des finances.

425 J'espère que nous trouverons des solutions pour financer les infrastructures nécessaires à la
426 population tout en maintenant un taux d'impôt intéressant.



427

Rapport de la Commission financière

428

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a reçu les documents relatifs à la planification 2020-2024. Elle s'est réunie le 7 septembre afin de l'étudier, puis cette planification lui a été présentée le 17 septembre 2020 par le Conseil communal et les Chef-fe-s de service de l'administration communale. La Commission financière a obtenu les réponses et éclaircissements aux questions et points qu'elle a soulevés. Elle s'est finalement réunie le 21 septembre pour prendre position et rédiger son rapport transmis au Conseil communal avec les remarques suivantes:

435

- ◆ La Commission financière se montre surprise que l'achat du Domaine de la Racca ne figure pas dans la planification, alors que les discussions sont engagées depuis plusieurs mois. La Commission financière souhaite que l'estimation du montant à engager soit ajoutée à la « Planification des investissements »;

436

437

438

439

440

441

442

- ◆ La Commission financière souhaite que le montant prévu dans la « Planification des investissements » pour l'aménagement de la traversée des Paccots soit corrigé à 5 millions de francs, dès lors que ce montant est connu lors de la présentation de la planification au Conseil général;

443

La Commission financière remercie le Conseil communal d'avoir pris en compte ses deux remarques et d'avoir procédé aux modifications avant l'envoi des documents aux membres du Conseil général.

444

445

446

- ◆ La Commission financière constate que la « Planification des investissements » établie le 26 juin 2020 et validée par le Conseil communal le 30 juin 2020, indique un montant de 7 millions de francs pour la rénovation de la piscine. La Commission financière s'étonne que ce montant n'ait dès lors pas été communiqué au Conseil général du 8 juillet 2020 lors de la présentation du Message no 101;

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

- ◆ La Commission financière note qu'un montant de 2 850 000 francs est prévu pour la liaison de la Péralla, ce qui semble sous-estimé au vu de l'ampleur prévisible des travaux. Lors de la séance du 17 septembre, le Conseil communal a précisé que ce montant ne concernait qu'une première estimation du pont uniquement, sans tenir compte des accès et autres modifications qui pourraient s'y ajouter. Il semble ainsi probable que le montant final nécessaire à la réalisation de ce projet soit sensiblement supérieur;

458

459

460

461

462

- ◆ Une nouvelle méthodologie de planification va être appliquée sous MCH2. Considérant les écarts importants ces dernières années entre les exercices antérieurs de planification et la réalité constatée, la Commission financière souhaite qu'à l'avenir, la planification puisse être davantage dynamique et que les prévisions et scénarios soient affinés. Cela permettrait une vision plus réaliste au service du pilotage financier de notre Commune.

463

La Commission financière remercie le Conseil communal et le Service des finances, notamment sa responsable Mme Chantal Vasta, pour le travail fourni et les explications données.

464

465

DISCUSSION GÉNÉRALE

466

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Par conséquent, le Conseil général prend acte de la planification financière 2020-24, qui lui a été présentée. Je tiens également à remercier Mme Chantal Vasta et ses collaboratrices, ainsi que les Chef-fe-s de service pour le sérieux de leur travail.

467

468

469

470

Le Conseil général prend ainsi acte de la planification financière 2020-2024.

471

472

Récusation

473

M. Marc Vuichard (PDC), directeur associé et administrateur de Geosud SA, société engagée par une offre relative aux prestations de géomètre des travaux de la traversée des Paccots, se récusé et quitte la salle des débats.

474

475



476 5. **Message no 107a – Trafic et télécommunications – Routes communales – Traversée**
477 **des Paccots – Aménagements routiers – Crédit d'investissement de 5 millions de**
478 **francs – Approbation;**

479 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un Message comportant deux volets sur le même objet, la
480 traversée des Paccots, qui sollicite de la part du Conseil général deux crédits d'investissements
481 distincts. Le premier crédit porte sur les aménagements routiers de la traversée et constitue le
482 volet a) du Message 107. Le second concerne la pose de conduites et découle de l'opportunité
483 de l'ouverture de la route pour y introduire les tuyaux nécessaires à l'approvisionnement en eau.
484 Nous allons donc les traiter de manière distincte en discutant d'abord du volet a) en discussion
485 générale, puis en procédant à l'examen de détail de l'arrêté du volet a) et au vote d'ensemble sur
486 cette partie a). Nous traiterons ensuite du volet b) de la même manière. Les objets étant distincts,
487 l'un peut être accepté tandis que l'autre peut être refusé.

488 **Représentant du Conseil communal**

489 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
490 **télécommunications.** C'est avec plaisir que je vous présente la première partie du Message
491 no 107a, concernant la traversée des Paccots. En effet, cela fait longtemps que nous parlons de
492 cette traversée et de la nécessité d'y intervenir afin de la remettre au goût du jour. Les causes
493 des problèmes sont connues: l'endroit est extrêmement large et incite à l'excès de vitesse, les
494 espaces y sont mal définis, les places de parc guère repérables, les passages pour piétons mal
495 sécurisés et les arrêts de bus ne répondent plus aux normes actuelles.

496 Ce projet s'articule autour de deux tronçons. Le premier débute à l'entrée des Paccots, depuis le
497 pont des Braseyres jusqu'après la patinoire. Ce tronçon, totalement à charge de la Commune, va
498 concentrer la majeure partie des interventions: réfection totale de la chaussée et réalisation de
499 trottoirs, de places de parc, d'arrêts de bus et de passages pour piétons. Après la réalisation de
500 ce projet, il sera possible de cheminer de manière continue et sécurisée depuis le quartier des
501 Mayens jusqu'après la patinoire. Le changement de priorité en bas de la route du Lac des Joncs
502 est un élément important parce que la circulation descendante et obliquant à gauche sera
503 prioritaire sur la route des Dailles. Ce choix a été fait pour des raisons techniques de réalisation
504 mais également dans le but de provoquer un effet modérateur sur le trafic. En effet, les véhicules
505 descendant la route des Dailles devront ralentir et s'arrêter pour céder la priorité à la circulation
506 descendant la route des Joncs.

507 La deuxième partie du projet est réalisée conjointement avec l'Etat de Fribourg car nous nous
508 trouvons aux abords d'une route cantonale. Le tronçon s'étend du nouveau quartier des Mayens
509 au pont des Braseyres. La Commune se charge uniquement des réalisations situées en bord de
510 route. Les travaux seront coordonnés avec le Canton car ce dernier doit refaire le revêtement
511 bitumineux de la chaussée. Il s'agit de créer un trottoir de 350 m et une passerelle en bois qui
512 passera par-dessus le ruisseau des Braseyres. Ces deux constructions seront indépendantes
513 l'une de l'autre: l'Etat réalisera le pont et la Commune se chargera de la passerelle en bois qui le
514 juxtera. Nous profiterons aussi d'adapter l'éclairage public de ce secteur. Finalement, il y aura
515 une amélioration conséquente de la situation avec des espaces clairement délimités, une
516 continuité du chemin piétonnier, des passages pour piétons sécurisés, des arrêts de bus
517 modernisés ainsi que des zones de stationnement en suffisance.

518 Le coût de ces travaux est important. Les 5 millions de francs seront financés par un prélèvement
519 de 1,86 million de francs à la réserve « réseau routier » (résultat des années précédentes) et 3,14
520 millions de francs par un emprunt bancaire à charge de la Commune. Les frais financiers se
521 montent à 188 400 francs pour les prochaines années. A la 4^{ème} page du Message, figure le détail
522 des charges financières dont l'essentiel est constitué de travaux de génie-civil mais également
523 de postes importants tels que l'éclairage public pour 200 000 francs et les emprises pour 670 000
524 francs.



Message no 107a du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Trafic et communication – Routes communales – Traversée des Paccots – Aménagements routiers – Crédit d'investissement de 5 000 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 107a concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 5 000 000 de francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots.

But de la dépense

Cette demande de crédit porte sur deux projets d'aménagements routiers distincts mais dont la réalisation sera coordonnée.

A. Tronçon Pont des Braseyres (Les Paccots) – Route des Dailles (patinoire)

Ce projet concerne le réaménagement du centre des Paccots sur une longueur de 800 mètres, allant de l'entrée des Paccots jusqu'à la route des Dailles (patinoire). Les travaux prévus comprennent la réfection totale de la chaussée avec la réalisation de trottoirs, de places de parc, d'arrêts de bus et de passages pour piétons. A noter que ce tronçon de route est devenu communal en 2018.

Les espaces publics (chaussée, trottoirs, places, etc.) de la traversée des Paccots ne sont actuellement pas clairement définis, ce qui cause de nombreux problèmes, notamment aux priorités de certains accès latéraux, au parage des véhicules, à la sécurité des piétons, etc.

De plus, la géométrie rectiligne de la route ne favorise pas le respect de la limitation de la vitesse légale de 50 km/h.

Le régime de priorité au carrefour de la route des Joncs va être modifié. Les utilisateurs circulant de la route des Paccots vers la route des Joncs seront prioritaires. Cette variante a été privilégiée pour des raisons d'emprises et de coûts, ainsi que pour son caractère modérateur de vitesse.

B. Tronçon Les Mayens – Pont des Braseyres (Les Paccots)

Le second projet prévoit un trottoir de 350 mètres avec arrêt de bus, passerelle et passage pour piétons le long de la route cantonale, entre le lieu-dit « Les Mayens » et l'entrée des Paccots. Ce projet est coordonné avec le Service des Ponts et Chaussées (SPC) qui réalisera, à sa charge, la réfection du pont des Braseyres, l'entretien de la route cantonale et la mise en conformité de l'arrêt de bus des Moilles conformément à la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Synthèse

En résumé, les objectifs de ces aménagements sont donc :

- ◆ de délimiter clairement la chaussée;
- ◆ de créer une continuité des cheminements piétonniers par la réalisation de trottoirs;
- ◆ de sécuriser les traversées piétonnières par la mise en place de passages pour piétons (P.P.P.);
- ◆ d'implanter des arrêts de bus aux endroits stratégiques;
- ◆ de modérer le trafic (vitesse) par la réalisation de rétrécissements aux portes d'entrée, au droit des P.P.P., aux traversées facilitées et aux arrêts de bus sur chaussée, ainsi qu'en modifiant la hiérarchie des routes à l'interface de la route des Joncs;
- ◆ de définir les zones de stationnement par la création et le marquage de places de parc.

L'éclairage sera également adapté sur l'ensemble des projets avec un système dynamique.

Le montant global du crédit d'investissement résulte de deux appels d'offres différents: le premier portant sur le tronçon de la traversée des Paccots et le second, réalisé en commun avec le SPC, sur le projet de trottoir Mayens – Paccots

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.107.620 / 5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2018.990.620

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 5'000'000.00

À la charge des budgets des investissements 2020 et 2021

Financé partiellement par un prélèvement à la réserve « réseau routier » de 1 860 000 francs (cf. annexe), prévue au budget de fonctionnement 2020, sous rubrique 990.4820.07 et amortissement simultané par rubrique 990.3320.58.

Solde à financer par un emprunt bancaire

Fr.

3'140'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	3'140'000.00	Fr. 62'800.00
Amortissement	4% de Fr.	3'140'000.00	Fr. 125'600.00
Total			<u>Fr. 188'400.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 5 000 000 de francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

525 **Rapport de la Commission financière**

526 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
527 financière a analysé le Message no 107a et sur l'aspect financier, elle donne un préavis
528 favorable.

529 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

530 **Groupes politiques**

531 **M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR.** Cette intervention concerne les Messages no 107
532 a et 107b. Le groupe PLR félicite la Commune pour le projet d'aménagement de la route des
533 Paccots, tant pour la sécurisation des piétons par la création de trottoirs que pour la modération
534 du trafic routier et la réalisation d'arrêts de bus, sans oublier la synergie qui a été pensée pour
535 intégrer les travaux d'approvisionnement en eau.

536 Au vu de l'importance et de l'envergure des travaux, ceux-ci ne se feront pas en quelques jours.
537 Selon vos estimations, cela devrait prendre entre 18 et 24 mois. L'accès principal à la station
538 des Paccots se faisant par la route cantonale et l'accès aux Joncs et aux Rosalys se faisant au
539 centre de la station, la réflexion sur la mobilité durant la période des travaux se pose
540 inévitablement. Celle-ci est d'une importance primordiale pour la population des Paccots qui
541 représente environ 15% de l'ensemble des citoyen-ne-s de notre commune, et 20% des enfants
542 fréquentant la crèche. La population des Paccots sera fortement mise à contribution lors des
543 nombreux mois de travaux. Il sera difficile de pouvoir lier vie familiale et professionnelle avec
544 les contraintes occasionnées par les travaux, sans oublier les nombreux commerces qui vivent
545 du tourisme et seront durablement impactés dans leur activité professionnelle. Le groupe PLR
546 pose la question de fond au Conseil communal: comment les habitant-e-s des Paccots pourront-
547 ils se rendre à Châtel-St-Denis et vice versa, notamment pour prendre le train, amener les
548 enfants à la crèche et déposer des déchets à la déchetterie ? En d'autres termes, l'Exécutif
549 demande-t-il de passer par la Frasse ou les citoyens seront-ils soumis à l'embargo temporaire
550 d'un passage défini à certaines heures ? Y aura-t-il une régulation du trafic au moyen de feux
551 rouges ? Ou, dans l'idéal, n'y aura-t-il que quelques désagréments pour prendre la route ?

552 Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à cette question et
553 pour la réponse qu'il donnera.

554 Nonobstant les lourds désagréments que les travaux vont engendrer pour les résident-e-s des
555 Paccots, mais afin de soutenir le développement touristique futur de la station, le groupe PLR
556 soutient les Messages no 107a et 107b et propose d'accepter les demandes de crédit telles que
557 présentées.

558 **Le Président.** Merci M. D. Jamain. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ? Tel
559 n'étant pas le cas, je passe la parole au Conseil communal.

560 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
561 **télécommunications.** Évidemment, un tel projet ne se réalise pas sans quelques
562 désagréments. Cependant, les Paccots ne seront pas totalement paralysés ou isolés du reste
563 de la commune. Il y aura des réalisations par phases. Les travaux seront effectués sur deux
564 ans (deux étés ou idéalement du printemps à l'automne). Par ailleurs, les entreprises auront
565 pour contrainte, entre autres, de travailler la majeure partie du temps en demi-chaussée afin de
566 permettre à la population des Paccots de se déplacer. Toutefois, il y aura éventuellement, lors
567 de la pose de goudron par exemple, des fermetures un peu plus imperméables qui
568 nécessiteront peut-être de faire le tour par la Frasse.

569 Aucune autre intervention n'étant annoncée, la discussion est close.



570

EXAMEN DE DÉTAIL

571
572

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

573

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

574

575

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

576

577

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

578

579

Titre et considérants

580

Pas d'observation. Adoptés.

581

Vote d'ensemble

582

583

584

Par 46 voix sans opposition et une abstention, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 5 000 000 francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 107a du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 5 000 000 francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots.

Article 2

Cet investissement sera financé par

1. un prélèvement de 1 860 000 francs à la réserve « réseau routier » inscrite au budget de fonctionnement 2020, prélèvement qui sera amorti simultanément et
2. un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

585

586

587

588

Message no 107b – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Remplacement de conduites de distribution et pose d'une conduite de transport pour le turbinage – Crédit d'investissement de 842 000 francs – Approbation

589

Représentant du Conseil communal

590

591

592

593

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement. Concernant le Message no 107b, j'insisterai sur les travaux de la traversée des Paccots.

En prime abord, selon la réfection routière proposée dans le Message 107a et selon notre Plan des infrastructures d'eau potable (Piep), la Commune va procéder à la pose d'une conduite de



594 transport d'eau de diamètre 250 mm sur 800 m. La conduite est en fonte ductile. Cette conduite
595 servira à transporter l'eau de Châtel-St-Denis et de Remaufens qui sera prochainement turbinée
596 au Scex. Les coûts inhérents à la pose de cette conduite sont pris en charge à 50% par la
597 Commune de Remaufens.
598 Parallèlement à cette conduite, la Commune doit changer deux tronçons d'adduction d'eau
599 communale. Le premier se situe dans le secteur de la Cierne jusque vers la Chapelle des Paccots:
600 130 m de tuyau PE de diamètre 200 mm (tronçon n°2 sur le plan). Le deuxième dans le secteur
601 des Dailles, depuis le Tsalè jusqu'au virage après la patinoire: 270 m de tuyau PE de diamètre
602 200 mm (tronçon n°3 sur le plan annexé au Message).
603 Sur le tronçon des Mayens, la conduite communale existante sera dans l'emprise du nouveau
604 trottoir et sera donc abandonnée. Elle sera remplacée par une nouvelle conduite en PE de
605 diamètre 160 mm sur 200 m.
606 En parallèle à ces travaux, Groupe E Celsius SA pourrait entreprendre la pose des conduites
607 liées à un futur chauffage à distance. Dans la mesure du possible, les fouilles seraient réalisées
608 en commun afin d'abaisser les coûts.

Message no 107a du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Remplacement de conduites de distribution et pose d'une conduite de transport pour le turbinage – Crédit d'investissement de 842 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 107b concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 842 000 de francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots.

But de la dépense

Saisissant l'opportunité des travaux de réfection de la Route des Paccots, le Conseil communal a décidé de procéder à la pose d'une conduite de transport d'eau potable de diamètre 250mm, ainsi qu'au remplacement de la conduite de distribution de diamètre 150 mm (parties en fonte). Les raccordements seront également refaits à neuf, notamment ceux assurant l'alimentation des bâtiments privés et des bornes hydrantes dans le secteur.

A. Conduite de transport – Pont des Braseyres – Les Paccots

La conduite de transport sera posée en attente sur l'ensemble du tronçon de la route et sera réalisée en fonte ductile HOZ PE DN250mm. En parallèle, un tuyau en PEHD de diamètre 63mm l'accompagnera pour le câble de la télécommande du réseau.

Cette conduite de transport acheminera les eaux de captages situés en amont. Elle est une composante du projet de turbinage « rive gauche » et de l'interconnexion des eaux avec la Commune de Remaufens. Les coûts de la pose de cette conduite de transport seront pris en charge à 50% par la Commune de Remaufens.

Dans l'emprise des travaux de la route, toutes les anciennes conduites de distribution d'eau, (fontaine, prise d'eau, hydrantes, etc.) seront remplacées.

B. Remplacement de la conduite de distribution – Les Mayens – Pont des Braseyres

Sur le tronçon des Mayens, la conduite existante dans l'emprise du nouveau trottoir sera abandonnée et remplacée par une nouvelle conduite en PE.

En résumé, lors de ces travaux, près de 1400 mètres de conduites seront posés au total, répartis comme suit

1	Conduite de transport	Fonte ductile HOZ PE, ON 250mm	800 m
2	Remplacement de conduite: Secteur: La Cierne	PE, PN16, DE 200, Di 163.6mm	130 m
3	Remplacement de conduite: Secteur: Les Dailles	PE, PN16, DE 200, Di 163.6mm	270 m
4	Remplacement de conduite: Secteur: trottoir des Mayens	PE, PN16, DE 160, Di 130.8mm	200 m

Ces nouvelles conduites de distribution permettront d'améliorer les conditions de défense incendie. Quatre nouvelles bornes hydrantes seront également installées et les bornes hydrantes existantes seront remplacées sur l'ensemble du secteur.

En parallèle, Groupe E Celsius SA entreprendra la pose des conduites liées au futur chauffage à distance. Dans la mesure du possible, les fouilles seront réalisées en commun afin d'abaisser les coûts.



Plan de financement

Rubrique comptable 2020.107.700 / 5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.700/5010.00

Coût total des travaux d'adduction d'eau et de transport	Fr.	1'100'000.00
. /. Participation estimative de la Commune de Remaufens	Fr.	250'000.00
./. Subvention estimée pour les bornes hydrantes	Fr.	8'000.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 842'000.00**

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs 2% de Fr.842'000.00	Fr.	16'840.00
Amortissement 4% de Fr.842'000.00	Fr.	33'680.00

Total **Fr. 50'520.00**

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 842 000 francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

609 **Rapport de la Commission financière**

610 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
611 financière a analysé le Message no 107b et sur l'aspect financier, elle donne un préavis
612 favorable.

613 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

614 Aucune intervention n'étant annoncée, la discussion est close.

615 **EXAMEN DE DÉTAIL**

616 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
617 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

618 **Article premier**

619 Pas d'observation. Adopté.

620 **Article 2**

621 Pas d'observation. Adopté.

622 **Article 3**

623 Pas d'observation. Adopté.

624 **Titre et considérants**

625 Pas d'observation. Adoptés.

626 **Vote d'ensemble**

627 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**
628 **842 000 francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite**
629 **de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 107a du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 842 000 francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

630 **Récusation**

631 **M. Marc Vuichard** réintègre la salle des débats et est informé du résultat du vote.

632 **Le Président.** En vue du traitement du point suivant et avant son ouverture, nous demandons
633 aux personnes ayant un intérêt particulier à l'acceptation éventuelle du crédit d'investissement
634 de s'annoncer, afin que nous puissions prendre note de leur récusation.

635 **Récusations**

636 Les membres du Conseil communal suivant se récusent et quittent la salle des débats:

- 637 1. Damien Colliard, Syndic
638 2. Christine Genoud

639 Les membres du Conseil général suivants se récusent et quittent la salle des débats:

- 640 1. Marielle Colliard (UDC-PAI)
641 2. Chantal Honegger (UDC-PAI)
642 3. Adeline Pilloud (UDC-PAI)
643 4. Cédric Pilloud (UDC-PAI)

644 **Le Président.** Pour le décompte des votes, il y a 44 personnes présentes.

645 **6 Message no 108 – Industrie, artisanat et commerce – Promotion économique – Soutien à**
646 **l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19: distribution de cartes de fidélité et**
647 **tirages au sort – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation;**

648 **Représentant du Conseil communal**

649 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et**
650 **commerce.** Le projet vise à soutenir les commerçants et artisans châtelais en distribuant des
651 cartes de fidélité aux habitants de la commune et en procédant à trois tirages au sort. Le but de
652 la dépense consiste, consécutivement au constat que la pandémie a impacté et impacte encore
653 notre économie locale, à inciter la population à consommer local. Le Commune allouera ainsi une
654 carte de fidélité à chaque habitant pour l'inciter à faire travailler les sociétés et entreprises locales.
655 L'action est prévue sur le laps de temps courant de décembre 2020 à juin 2021. Le titulaire qui a
656 reçu sa carte, devra procéder à 10 actes d'achats d'un montant minimal de 10 francs chacun. A
657 chaque achat, une pastille sera accolée sur sa carte. Lorsque sa carte sera complète, le citoyen
658 pourra recevoir la somme de 10 francs. A relever que les cartes et les pastilles seront produites
659 par une entreprise locale. Pour augmenter le caractère incitatif de l'opération, il est proposé de



660
661
662
663
664
665
666
667
668
669

procéder à des tirages au sort à trois reprises, qui permettront de distribuer des bons d'achat pour des montants cumulés de 2500 francs une première fois, 1500 francs dans un deuxième tirage et enfin 1000 francs. A noter encore que toute cette opération a été mise en place en collaboration et en consultation avec le Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans Châtelois. La suite du processus continuera avec sa collaboration.

Pour les coûts, nous avons un total de 76 000 francs pour les cartes qui seront transmises aux habitants. Les frais d'impression pour le matériel utilisé se montent à 5000 francs. Un montant de 5000 francs est inscrit concernant les bons d'achats qui seront distribués au cours des tirages au sort et les frais d'envoi se montent à 4000 francs. Ceci donne un total de 90 000 francs. Il s'agit d'un crédit d'engagement qui sera à charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

Message no 108 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Industrie, artisanat et commerce – Promotion économique – Soutien à l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19 : distribution de cartes de fidélité et tirages au sort – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 108 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelais par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort. Ce crédit d'engagement constitue une dépense nouvelle et unique à charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

But de la dépense

La COVID-19 a impacté notre économie locale. Or, le tissu économique est essentiel à l'attractivité de notre commune. Le Conseil communal souhaite soutenir les commerçants et artisans châtelais en incitant la population à « consommer local ». Pour ce faire, il a décidé d'allouer une carte de fidélité à chaque habitant afin d'inciter la population à faire travailler les sociétés et entreprises locales.

Déroulement de l'action

L'opération aura une durée limitée, de décembre 2020 à juin 2021 et la carte de fidélité sera nominative (identifiable). Le titulaire devra faire 10 actes d'achat, d'un montant minimal de 10 francs chacun, auprès des commerces châtelais. A chaque fois, une « pastille » sera collée sur la carte par le commerçant. Contre remise d'une carte complète, son propriétaire recevra la somme de 10 francs. Cartes et pastilles, prévues pour éviter les contrefaçons, seront produites par une entreprise locale. À la fin de l'opération, l'investissement initial de la Commune de 76 000 francs aura généré potentiellement un produit intérieur brut châtelais de 760 000 francs.

Afin de renforcer le caractère incitatif de cette mesure et faire en sorte que les gens utilisent leur carte, les cartes pleines récoltées feront l'objet, à trois moments différents durant la durée de l'opération, de tirages au sort permettant de gagner des bons d'achat offerts par la Commune, à faire valoir dans les commerces locaux. Le premier tirage au sort sera doté d'un montant de 2500 francs, le deuxième de 1500 francs et le dernier de 1000 francs.

Il est à relever que le montant requis en dépense est une somme maximale, correspondant à la situation dans laquelle tous les habitants rempliraient leur carte et se feraient rembourser les 10 francs.

Cette opération a été élaborée en consultation et en collaboration avec les représentants du Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans Châtelois (CIA Châtel-St-Denis) et concernera l'ensemble des commerces châtelais intéressés, à l'exclusion des grandes surfaces et des banques. La liste des commerçants impliqués dans cette action sera jointe lors de l'envoi des cartes de fidélité.

Coût

Rubrique comptable du budget de fonctionnement 840.3660.12 – Industrie, artisanat et commerce / soutien économie locale mesure COVID-19

7600 cartes à 10 francs (évolution population selon planification jusqu'au 31.12.2020)	Fr.	76'000.00
Frais d'impression des cartes fidélité et stickers (pastilles)	Fr.	5'000.00
Bons d'achat distribués par tirage au sort	Fr.	5'000.00
Frais d'envoi	Fr.	4'000.00
Coût total estimé	Fr.	90'000.00

À charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

Le Conseil communal a la compétence de répartir la charge entre les budgets 2020 et 2021, en fonction du retour des cartes de fidélité. Cette mesure fera l'objet d'un décompte final, qui sera présenté au Conseil général, à l'issue de l'opération.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelais par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

670

Rapport de la Commission financière

671

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière donne un préavis favorable. Cependant, la Commission financière est dubitative concernant le tirage au sort et souhaite avoir plus de précisions sur le montant des bons d'achats offerts par la Commune lors de chaque tirage au sort.

672

673

674

675

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et commerce. Je suis en mesure d'apporter quelques précisions concernant les tirages au sort. À la suite de la rencontre avec la Commission financière et des discussions qui ont eu lieu dans différentes séances de groupe, le Conseil communal a décidé que les lots allaient être répartis de la manière suivante: le premier tirage pour 2500 francs serait partagé en 20 bons de 125 francs, le second tirage pour 1500 francs serait partagé en 15 bons de 100 francs et le troisième tirage pour 1000 francs serait partagé en 20 bon de 50 francs. Les bons constitueraient des paquets atteignant les montants concernés et le bon serait utilisable par le gagnant chez le commerçant de son choix. Les bons étant répartis en des sommes peu élevées, cela permettrait de faire bénéficier plusieurs commerçants des retombées des lots. Le Conseil communal s'est également renseigné sur quelques aspects juridiques liés à l'opération, notamment le fait de mettre en place une action visant certains commerçants et pas les grandes surfaces ainsi que la transmission possible de lots à des mineurs. La Police du commerce a rendu un retour favorable quant à la manière d'organiser l'action.

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

DISCUSSION GÉNÉRALE

690

Groupes politiques

691

M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR. Il s'agit d'une intervention et d'une proposition d'amendement au nom du groupe.

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

Mesdames et Messieurs, ce Message no 108 est une excellente initiative. Nous apprécions beaucoup que nos autorités cherchent des solutions pour apporter un support à la population dans cette période de crise sanitaire et économique. À ce titre, nous profitons de remercier notre Exécutif pour la très bonne gestion de cette crise au sein de la commune et les actions déjà entreprise depuis le début du mois de mars. Proposer une aide dont bénéficieront aussi bien les citoyens que les commerçants est une excellente idée.

Certains de nos concitoyens vivent une période difficile et savoir que la Commune pense à eux et va leur faire bénéficier d'une action est très positif. Les commerçant-e-s quant à eux sont dans une situation souvent compliquée. Ils ont dû suspendre parfois, restreindre souvent, leurs activités. Le recul économique attendu aura un impact négatif sur la consommation et cela va très vraisemblablement se faire sentir sur de longs mois, peut-être même bien plus longtemps. Nos commerces vont ainsi au-devant d'une période difficile même si de nouvelles opportunités seront aussi accessibles. Chers et chères collègues, les commerçant-e-s, leur esprit entrepreneurial, sont, avec les habitants, le poumon de notre cité. Il est important de les aider.

Inciter nos concitoyens à consommer local est d'ailleurs un moyen efficace et juste. Le choix des cartes à pastilles semble être judicieux. Dès lors, cette initiative étant excellente, allons donc un peu plus loin dans notre soutien et renforçons ainsi cette action.

Les finances de notre Commune ont bénéficié ces dernières années de bonnes surprises au niveau des entrées d'impôts qui proviennent justement des contribuables, personnes physiques ou morales, de celles et ceux que nous voulons aider. Dès lors, nous pensons que notre Commune peut se permettre financièrement de les soutenir davantage en engageant un montant plus conséquent sur cette action. À nos yeux, elle se doit de le faire. Ainsi, le groupe PLR propose de doubler le montant des pastilles de 10 à 20 francs et de distribuer ensuite 20 francs au lieu de



716 10 francs pour toute carte remplie. Cela aurait l'avantage, d'une part, pour les citoyens de recevoir
717 20 francs au lieu de 10 et l'avantage pour les commerçant-e-s de générer un chiffre d'affaires
718 potentiel non plus de 760 000 francs mais de 1 520 000 francs. Par ailleurs, les frais fixes d'envoi
719 et d'impression de cartes resteront inchangés, ce qui diminuerait proportionnellement les coûts
720 fixes par rapport au montant engagé et distribué.
721 Pour ce qui est du tirage au sort, nous sommes en revanche bien moins convaincus de cet aspect
722 de la proposition. La mise en place, le format de ces tirages et la répartition des montants n'étant
723 pas encore arrêtés par le Conseil communal, ce qui témoigne aussi d'une certaine complexité.
724 Est-ce que ces tirages sont vraiment nécessaires ? Nous pensons que non, notamment grâce à
725 l'effet plus incitatif du doublement de 10 à 20 francs rendus par carte, selon notre proposition. Est-
726 ce qu'il fait sens qu'une Commune distribue de l'argent même via des bons au gré du hasard d'un
727 tirage au sort ? Nous pensons également que non. Pour ces raisons, nous proposons de
728 supprimer ces tirages au sort. Dernier détail: comme le montant des pastilles est plus important,
729 nous proposons de prolonger un peu la période prévue initialement de décembre 2020 à juin
730 2021, jusqu'à fin octobre 2021.

731 Pour résumer, voici le coût du Message suivant notre proposition

732	7600 cartes à 20 francs	Fr. 152'000.00
733	Frais d'impression	Fr. 005'000.00
734	Frais d'envoi	Fr. 004'000.00
735	Total	<u>Fr. 161'000.00</u>

736 Notre proposition coûterait 71 000 francs supplémentaires. Encore une fois, l'idée du Conseil
737 communal est excellente et nous le remercions de cette initiative. Nous souhaitons simplement la
738 renforcer tout en la simplifiant un peu pour le bénéfice de nos concitoyens, de nos commerçant-
739 e-s, de notre économie et de notre Ville. Merci de votre attention, en espérant pouvoir compter
740 sur votre soutien.

741 **Le Président.** Le Conseil communal souhaite-t-il réagir à cet amendement ?

742 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et**
743 **commerce.** Le Conseil communal a eu l'occasion de réfléchir à la proposition dont nous
744 remercions le groupe PLR. Il a analysé la situation et a décidé de maintenir le projet initial avec
745 des pastilles de 10 francs et les tirages au sort. Il nous a semblé que la proposition issue de
746 l'amendement qui allait faire dépenser à la Commune 161 000 francs au lieu de 90 000 francs,
747 n'allait pas avoir un impact plus grand pour les commerçants mais au contraire un impact plus
748 petit. Le citoyen risque de se trouver moins incité à prendre part à l'action s'il doit dépenser
749 chaque fois 20 francs au lieu de 10 francs. De plus, l'incitation à participer à l'opération devient
750 assez légère si le client qui s'engage n'a rien d'autres à gagner que les 20 francs qu'il obtiendra
751 en ayant rempli sa carte. Nous pensons que le tirage au sort aura un effet incitatif (perspective
752 d'être tiré au sort et de gagner un lot) et est de ce fait nécessaire. Ces lots, distribués aux
753 habitants de la commune, constituent également de l'argent qui sera réinvesti dans les
754 commerces locaux. A contrario, nous ne sommes pas certains que les 20 francs attribués par
755 carte pleine seront dépensés auprès des commerces locaux. Voilà pourquoi le Conseil communal
756 a décidé de maintenir le projet tel que proposé initialement. Lors de l'analyse par le groupe de
757 travail des différentes variantes de montants pour les pastilles, du nombre d'actes d'achats à
758 effectuer etc., il a été conclu que les autres pistes explorées étaient moins bonnes que celle
759 gardée au final.

760 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

761 **EXAMEN DE DÉTAIL**

762 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
763 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

764 **Article premier**

765 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement déposé par M. Ronald Colliard, au nom
766 du PLR, formulé en ces termes:

767 Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **161 000** francs destiné à soutenir
768 les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne
769 domiciliée sur le territoire communal *et par la mise sur pied de trois tirages au sort. (partie*
770 *supprimée)*

771 M. Colliard, maintenez-vous votre amendement ?



- 772 **M. Ronald Colliard, PLR.** Oui, nous le maintenons.
- 773 **Le Président.** Est-ce que le Conseil communal se rallie à cette demande de modification ?
- 774 **M. Jérôme Allaman, au nom du Conseil communal.** Non.
- 775 **Vote**
- 776 **Le Président.** Nous allons donc voter de la manière suivante: nous allons opposer les deux propositions. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ?
- 777
- 778 **Le plénum n'émet aucune objection.**
- 779 **Le Président.** Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil communal votent en levant leur carton jaune.
- 780 Celles et ceux qui soutiennent l'amendement PLR votent en levant leur carton noir.
- 781 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.
- 782
- 783 **Résultat du vote**
- 784 ! Cet objet a été revoté parce que le premier décompte des voix était erroné (total de 46 voix alors que seuls 44 membres étaient présents) !
- 785

Par 32 voix pour (en faveur de la proposition du Conseil communal), 12 voix contre (en faveur de la proposition PLR), le Conseil général décide de soutenir la proposition du Conseil communal.

- 788 Pas d'autre observation. Adopté.
- 789 **Article 2**
- 790 Pas d'observation. Adopté.
- 791 **Article 3**
- 792 Pas d'observation. Adopté.
- 793 **Titre et considérants**
- 794 Pas d'observation. Adoptés.

795 **Vote d'ensemble**

A l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelais par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 108 du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelais par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort

Art. 2

Cette dépense sera financée par les budgets de fonctionnement 2020 et 2021. La répartition du montant sur les années 2020 et 2021 incombe au Conseil communal.

Art. 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy



800

Récusation

801

Le Président. Nous pouvons rappeler les personnes qui ont quitté la salle des débats.

802

Les Conseillers communaux **M. Damien Colliard, Syndic** et **Mme Christine Genoud**, ainsi que les Conseillers généraux **Mmes Marielle Colliard, Chantal Honegger et Adeline Pilloud et M. Cédric Pilloud** réintègrent la salle des débats et sont informés du résultat du vote.

803

804

805

6. Message no 109 – Finances – Biens immobiliers – Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots – Approbation;

806

807

808

809

Représentant du Conseil communal

810

M. Charles Ducrot, vice-Syndic, en charges des Finances. J'ai le plaisir de vous présenter le Message no 109 qui consiste à mettre en place un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur du Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un bâtiment, d'une centrale de chauffe et d'un chauffage à distance.

811

812

813

814

815

Nous avons été abordés par Groupe E Celsius qui souhaite construire le bâtiment projeté. Lors des discussions, nous avons voulu que l'aspect architectural du bâtiment soit intégré au site des Paccots. La construction ressemblera à un chalet, avec un toit à deux pans et dont la partie béton sera enterrée. Ce projet possède un aspect didactique car il sera possible de voir les deux chaudières de 1000 kW de puissance et la chaudière à mazout qui servira d'appoint en secours. Le Groupe E Celsius SA a choisi un système à pellets, pour en simplifier l'approvisionnement.

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

Dès l'inscription au Registre foncier, la société Groupe E Celsius SA bénéficiera de l'usage de ces 630 m². Toute garantie est exclue dans les limites de la loi. Ainsi, par la suite, le Groupe E pourra mettre à l'enquête ce projet sans problème. Le bâtiment deviendra propriété du Groupe E, c'est pourquoi il n'y aura pas de contraintes relatives aux marchés publics.

830

831

832

833

834

835

836

837

La localisation de ce CAD peut interpellé certaines personnes mais il faut savoir qu'elle a été calculée par des ingénieurs afin de limiter le diamètre et la longueur des canalisations pour éviter les pertes d'énergie sur le tracé.

838

839

840

Message no 109 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Finances – Biens immobiliers – Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 109 concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots.

Préambule

La société Groupe E Celsius a approché la Commune de Châtel-St-Denis pour étudier l'implantation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) dans le secteur des Paccots. Le périmètre de raccordement s'étend de l'entrée des Paccots au secteur de la patinoire.



En tant que commune labellisée Cité de l'énergie, le Conseil communal propose d'apporter son soutien au projet en mettant à disposition de la société Groupe E Celsius un droit de superficie distinct et permanent (DDP) de 630 m² sur l'article 4697 situé en zone d'intérêt général (IG).

Ce DDP permettra l'implantation d'une centrale de CAD alimentée par des pellets sur deux chaudières de 1000 kW de puissance. Une chaudière à mazout assurera l'appoint de secours.

Cette installation d'énergie renouvelable donnera l'opportunité aux propriétaires des nombreuses habitations collectives du centre des Paccots d'assainir leurs propriétés d'une manière exemplaire. De plus, les travaux d'aménagement de la traversée des Paccots ainsi que le turbinage des eaux planifiés dès 2021 contribueront à établir une bonne synergie des travaux dans ce secteur.

1. Structure juridique

GROUPE E CELSIUS SA est une société anonyme qui a pour but de développer l'économie dans le cadre d'une politique cantonale de l'énergie.

Les négociations entre la Commune de Châtel-St-Denis et GROUPE E CELSIUS SA ont abouti à la mise à disposition d'une partie d'une parcelle sous la forme d'un contrat de droit de superficie au sens des articles 675 et 779 ss du Code civil (CC). Dans le cadre de la constitution de ce DDP, la Commune ne commande rien mais au contraire loue l'utilisation du terrain qui lui appartient, contre le paiement d'une rente de superficière.

Dans le cadre du projet, il y a également lieu de relever qu'à l'issue de la construction de la centrale, le bâtiment ne reviendra pas à la Commune de Châtel-St-Denis ni en propriété ni en location. Il n'y a donc pas de commande de la part de la collectivité. L'application du cadre légal incombe à l'entreprise.

2. Contenu du contrat constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie est défini par l'article 675 alinéa 1 du Code civil (CC): *Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier.* Les articles 779 ss. CC portent plus spécifiquement sur le droit de superficie distinct et permanent (ou DDP) qui a la particularité d'être immatriculé comme immeuble au registre foncier (article 779 alinéa 3 CC).

L'assiette du DDP

La Ville de Châtel-St-Denis est propriétaire de l'article 4697 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, dont une partie d'une superficie de 630 m² constitue le fonds du DDP, sur lequel se construira un chauffage à distance.

La durée du DDP et la rente superficière

Le contrat est conclu pour une durée de 99 ans.

La valeur du terrain a été fixée à 180 francs/m² (prix d'un terrain en zone d'intérêt général), ce qui représente un montant total de 113 400 francs pour une surface de 630 m². La rente due par le superficière à la Commune de Châtel-St-Denis est calculée à un taux d'intérêt de référence de 1,5% et correspond à un montant de 1701 francs par année.

Ce montant sera réévalué tous les cinq ans, en raison de son indexation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

La cession de la parcelle

Dès l'inscription au registre foncier, la société GROUPE E CELSIUS SA bénéficiera de l'usage des 630 m² de la parcelle 4697 du registre foncier. Toute garantie est exclue, dans les limites de la loi.

Le retour anticipé du fonds

À l'expiration du droit de superficie, le fonds retourne au propriétaire, soit à la Commune de Châtel-St-Denis. Les constructions font retour au propriétaire du fonds qui doit verser une indemnité équitable au superficière (art. 779c et 779d CC). Si le superficière excède gravement son droit réel ou viole gravement des obligations contractuelles, le propriétaire peut provoquer le retour anticipé en demandant le transfert à son nom du droit de superficie avec tous les droits et charges qui y sont attachées. Le propriétaire doit verser une indemnité équitable au superficière, la faute de ce dernier pouvant justifier une réduction de l'indemnité (art. 779f et 779g CC).

Si la superficière n'obtient pas le permis de construire dans un délai raisonnable ou si les travaux de construction ne devaient pas débiter dans le délai de validité du permis de construire, soit deux ans (art. 145 al. 1 LATeC), la Commune de Châtel-St-Denis se réserve le droit de mettre fin prématurément au droit de superficie ou d'en demander la rétrocession (art. 779h CC).

Dans l'hypothèse de la liquidation éventuelle de l'entreprise GROUPE E CELSIUS SA, le nouvel acquéreur devra verser le montant du DDP puisque ce dernier est inscrit au Registre foncier. Elle pourrait reprendre les constructions et les parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, pour autant que cela soit économiquement supportable pour une exploitation essentiellement publique. Le montant de l'indemnité de retour sera déterminé conformément à l'art. 779g CC. Les aides financières allouées au projet par les différents organismes étatiques seront déduites du montant de l'indemnité.

3. Conclusion

Le Conseil communal requiert du Conseil général l'approbation de constituer un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, d'une



surface de 630 m², pour une durée de 99 ans, en faveur de GROUPE E CELSIUS SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots.

Sous réserve de la décision du Conseil général, l'octroi du DDP ne sera effectif qu'après la rédaction et la signature de l'ensemble des conventions mais avant le début du chantier.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

841 **Rapport de la Commission financière**

842 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
843 financière a analysé cette demande de crédit et sur l'aspect financier, donne un préavis favorable.

844 **DISCUSSION GENERALE**

845 **Groupes politiques**

846 **M. Denis Rohrbasser, au nom du groupe PLR.** En tant que Commune labellisée 'Cité de
847 l'énergie', nous reconnaissons le chauffage à distance comme une solution durable et favorable
848 pour la communauté en adéquation avec notre engagement pour l'utilisation efficace de l'énergie
849 et pour la protection du climat. Toutefois, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de la
850 localisation de cette centrale de chauffe à distance dans une zone d'intérêt général. Nous venons
851 de voter un crédit de 5 millions de francs, incluant l'infrastructure hydraulique, pour le
852 réaménagement du centre des Paccots et nous voulons immédiatement entacher ces travaux en
853 imposant un bâtiment technique dans cette zone récréative. En effet, l'emplacement déterminé
854 fait partie intégrante de cette zone d'intérêt général pour laquelle nous prévoyons un
855 réaménagement à hauteur de 300 000 francs. Vous pouvez le lire dans la planification financière
856 2020-2024. Nous devons également tenir compte du développement touristique des Paccots. Ces
857 dernières années ont démontré la nécessité de proposer un éventail d'activités tant hivernales
858 qu'estivales. Cette diversité est de plus en plus nécessaire afin de pallier les caprices
859 météorologiques nous privant cruellement de neige certaines années. Compte tenu des éléments
860 précités, cette zone stratégique doit être renforcée dans son utilisation à visée touristique et
861 récréative. C'est pourquoi, le groupe PLR vous demande de ne pas accepter le Message no 109
862 tel qu'énoncé mais de trouver un emplacement plus en adéquation avec le développement global
863 du centre des Paccots.

864 **M. Jacques Genoud, au nom du groupe PDC.** Ceci est une intervention sous forme de constats,
865 questions et propositions. Le Message no 109 concernant l'établissement d'un DDP entre la
866 Commune de Châtel-St-Denis et la société Groupe E Celsius SA en vue de l'installation d'une
867 centrale de chauffage à distance (CAD) alimentée par des pellets a retenu toute notre attention
868 et a suscité bon nombre de questions. Le groupe PDC souligne les aspects et constats suivants:

869 Aspect écologique

870 En tant que Cité de l'énergie, il est tout à fait louable que la Commune favorise l'installation aux
871 Paccots d'une centrale de chauffage à distance utilisant une énergie renouvelable comme
872 alternative aux énergies fossiles. Le groupe PDC s'interroge sur le choix des pellets, sachant
873 qu'un système à plaquettes aurait eu l'avantage de la proximité de la matière première. Si
874 néanmoins ce chauffage est à pellets, il serait souhaitable que ces derniers soient régionaux voire
875 communaux. Dès lors, le groupe PDC s'interroge et s'inquiète de la provenance et de
876 l'approvisionnement des pellets qui alimenteront cette centrale. Est-ce que ces deux aspects
877 (provenance et approvisionnement) ont été discutés avec le Groupe E ? Des garanties ont-elles
878 été négociées ?

879 Aspect planification des travaux

880 Le Message no 109 présenté ce soir, mis en relation avec les Messages no 107a et 107b, est
881 opportun. La synchronisation des travaux de la traversée des Paccots, de ceux d'adduction
882 d'eau et de pose des conduites nécessaires à la centrale de CAD serait adéquate. Il s'agit donc
883 de ne pas retarder ce projet. Est-ce que le Conseil communal confirme que les travaux de pose
884 des conduites pour la centrale de CAD seront synchronisés avec ceux présentés dans les
885 Messages no 107a et 107b ? D'autre part, Groupe E Celsius SA participe-t-il aux coûts du
886 chantier (creuse des tranchées, excavation) ? Tout à l'heure, le Conseiller communal Thierry
887 Bavaud a usé du conditionnel quant à cet aspect.



888 Aspect économique
889 Le Message nous renseigne sur la constitution d'un droit de superficie d'une durée de 99 ans,
890 s'éteignant en 2119, avec une rente de 1701 francs par an. Si le calcul de ladite rente (tel que
891 proposé dans le Message) est économiquement juste, il n'en demeure pas moins que le montant
892 est ridicule, même réévalué tous les cinq ans et indexé à l'évolution de l'indice suisse des prix
893 à la consommation (IPC). Pour rappel, le Groupe E Celsius SA fait partie des 4P (4 piliers de
894 l'économie fribourgeoise) du canton de Fribourg, dont la mission est, je cite: « La mission de
895 base des 4P est de soutenir des projets d'envergure à vocation durable, dans différents
896 domaines (culture, santé, social, sport, etc...). », fin de citation. A ce titre, est-ce que les
897 négociations entre la Commune de Châtel-St-Denis et Groupe E Celsius SA sont achevées,
898 sans possibilité de revoir ce montant ?
899 Considérant ce qui précède et avec une volonté de ne pas retarder le projet, le groupe PDC
900 invite le Conseil général à soutenir le Message no 109 et propose au Conseil communal ce qui
901 suit:
902 a) En plus de la constitution du DDP, le Conseil communal établit une convention avec Groupe
903 E Celsius SA qui assure que la provenance et l'approvisionnement ne remettent pas en
904 question l'aspect durable du projet;
905 b) Le Conseil communal s'assure que la synchronisation des travaux soit garantie et non pas
906 conditionnelle;
907 c) Si nécessaire, le Conseil communal définit une clé de répartition des coûts du chantier;
908 d) Finalement, si le montant de la rente est déjà finalisé, ce qui semble être le cas, le Conseil
909 communal invite Groupe E Celsius SA à alimenter annuellement à hauteur de 5000 francs
910 le fonds lié à la Cité de l'énergie de notre Commune.

911 Le groupe PDC remercie le Conseil communal de l'attention qu'il portera aux constats,
912 questions et propositions susmentionnées.

913 **Le Président.** Le Conseil communal désire-t-il répondre à ces propositions ?

914 **M. Charles Ducrot, vice-Syndic.** Volontiers. Tout d'abord, je souhaite répondre au groupe PLR.
915 Comme déjà précisé, l'emplacement choisi constitue un endroit stratégique parce qu'il faut
916 limiter les conduites et la perte d'énergie. C'est pourquoi, le projet doit se situer ici. Vous avez
917 une crainte concernant la zone récréative située à proximité: nous vous rappelons que ce
918 bâtiment peut également avoir une fonction pédagogique liée aux chaudières présentes et à
919 leur explication. D'un point de vue urbanistique, nous réalisons la traversée des Paccots et
920 l'implantation du bâtiment va qualifier cette route. Je reviendrai par la suite à l'intervention du
921 groupe PDC.

922 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal.** Je suis très surpris par la position du groupe PLR.
923 Oui, très surpris et dubitatif. Je pense que vous n'avez pas compris l'enjeu énergétique d'un tel
924 chauffage à distance. Quelle chance d'avoir un contracteur qui nous propose une source
925 d'énergie renouvelable, à bois, plus précisément à pellets fribourgeois pour notre station des
926 Paccots. C'est une aubaine que nous devons saisir.
927 Comment se constitue un chauffage à distance ? Il faut une centrale de chauffe avec des
928 chaudières, un stock de pellets et un réseau d'eau chaude qui alimentera les consommateurs.
929 Une fois que vous avez compris ce schéma, il est clair qu'une centrale ne peut se construire que
930 dans une zone constructible. C'est le premier facteur. Deuxième facteur, il faut la mettre au plus
931 près d'un ensemble de consommateurs car depuis cette centrale va sortir tout un réseau de
932 tuyaux enfouis dans le sol pour aller jusque chez les clients. Vous comprenez également que c'est
933 cette partie du CAD qui coûte très cher et qui doit être scrupuleusement projetée. La proximité du
934 complexe de la patinoire est également un point favorable pour échanger la chaleur produite par
935 les compresseurs et chauffer les futurs locaux, buvette et vestiaires. Le troisième facteur consiste
936 à assurer, été comme hiver, l'apport de la matière première, les pellets. Ces pellets arrivent par
937 camion et l'utilisation d'une route accessible en tout temps est primordiale. Dans le cadre du DDP
938 proposé, l'emplacement choisi remplit tous ces critères. De plus, la surface demandée est de
939 630 m². Pour votre information, la parcelle communale (art. 4697 RF) mesure elle, plus de 36 000
940 m².
941 J'ajouterai un dernier élément positif: le planning qui coïncide parfaitement avec les futurs travaux
942 de la traversée des Paccots.
943 Pour toutes ces raisons évoquées, au nom de la Commission Energie, j'invite l'assemblée ici
944 présente à valider cette proposition.



945 **M. Charles Ducrot, vice-Syndic.** J'ajoute encore quelques précisions. Les pellets sont d'origine
946 fribourgeoise et devraient venir de Guin. Une négociation avec Groupe E Celsius SA est en cours
947 mais elle n'a pas encore abouti car elle reste dans l'attente de la décision du Conseil général. Les
948 propositions relatives à la mise en place d'une convention avec le Groupe E relative à la
949 provenance et à l'approvisionnement du combustible, ainsi qu'à l'alimentation annuelle du fonds
950 communal lié à la Cité de l'énergie par la société susmentionnée sont intéressantes. Celles-ci
951 seront proposées et mises en avant dans le cadre des négociations avec le Groupe E Celsius SA
952 afin de trouver une solution avantageuse pour tous. Bien entendu, un retour de la négociation
953 sera transmis aux Conseillers généraux. Concernant le coût des fouilles, il serait intéressant que
954 tous les partenaires ayant un intérêt à en profiter lors de la construction de la traversée des
955 Paccots puissent le faire, car le but n'est pas de devoir ouvrir la route à plusieurs reprises. En ce
956 qui concerne ce CAD, non seulement la Commune a un intérêt prépondérant pour l'alimentation
957 en énergie de la patinoire mais cet échangeur sera profitable à chacun et chacune.

958 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Je tiens à préciser à M. T. Bavaud que le groupe PLR n'est pas du
959 tout contre le chauffage à distance. Bien au contraire, il est seulement surpris par la localisation
960 du projet. Certes, la surface est bien assez grande pour que tout le monde puisse avoir sa place
961 mais la centrale de chauffe se situera au centre de l'échiquier. Suivant le plan de situation, à droite
962 et à gauche, nous n'aurons que peu de possibilités d'ajouter ou développer une autre activité, de
963 part et d'autre du bâtiment. Tout le monde est sensible à une chaufferie à distance mais celle
964 projetée est très visible depuis l'extérieur. Nous ne pouvons pas miser sur l'attrait touristique en
965 Veveyse et surtout aux Paccots avec un argument quelque peu technique, s'adressant plutôt à
966 des professionnels et des techniciens intéressés à visiter cette centrale.

967 **M. Charles Ducrot, vice-Syndic.** Le bâtiment ne se situe pas au milieu de la parcelle mais bien
968 en bordure de l'article, le long d'une route. L'impact est totalement différent. La parcelle reste libre.
969 Il n'y a aucune conséquence sur les aménagements éventuels futurs de la zone récréative. C'est
970 l'élément essentiel. Vous dites que l'installation alimentant tout un bassin et les habitations
971 proches n'intéressera pas les enfants, ce n'est pas mon avis. C'est un élément dépendant de
972 l'interprétation et du point de vue de chacun.

973 **Intervention à titre personnel**

974 **M. Ronald Colliard, PLR.** Je reviens sur le propos de M. D. Rohrbasser. Le plan d'implantation
975 montre que le bâtiment occupe quelques centaines de mètres sur le terrain et que les techniciens
976 ont dessiné un cercle relativement important illustrant l'impact de fumée. Il a été expliqué en
977 Commission que cette fumée ne serait pas une fumée noire de mazout. Mais si l'indication est
978 relevée sur le plan, l'impact envisageable de la fumée peut être bien plus grand que la parcelle
979 elle-même, ce qui limiterait les aménagements autour du CAD.

980 **M. Charles Ducrot, vice-Syndic.** Il s'agit d'un chauffage à pellets, qui est complètement différent
981 d'un chauffage à copeaux. A titre d'exemple, les chauffages à pellets ont été autorisés dans la
982 ville de Fribourg mais pas les chauffages à copeaux. On peut observer l'incidence d'un chauffage
983 à pellets de très grande capacité fonctionnant près de la gare de Fribourg et à proximité de la tour
984 du Service des finances. Il n'y a aucune émission. L'impact est extrêmement faible et n'a aucune
985 incidence sur d'éventuels projets à venir.

986 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal.** Ce sont des éléments qui seront jugés par le Service
987 de l'environnement lors de la mise à l'enquête du projet et qui ne relèvent pas de notre
988 compétence.

989 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

990 **Examen de détail**

991 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
992 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

993 **Article premier**

994 Pas d'observation. Adopté.

995 **Article 2**

996 Pas d'observation. Adopté.



997
998
999
1000

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

1001

Vote d'ensemble

1002
1003
1004
1005

Par 37 voix contre 10 voix et 1 abstention, le Conseil général octroie au Conseil communal une délégation de compétence en vue de la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur l'article 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un CAD aux Paccots, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 109 du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général décide d'octroyer au Conseil communal une délégation de compétence en vue de la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur l'article 4697 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, d'une surface de 630 m², en faveur de GROUPE E CELSIUS SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance aux Paccots.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante:

Octroi d'un droit de superficie à GROUPE E CELSIUS SA, pour une durée de 99 ans, grevant la parcelle 4697 d'une surface de 630 m² du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, à compter de son inscription au Registre foncier, pour une redevance d'un montant annuel de 1701 francs. Ce montant sera réévalué tous les cinq ans, en raison de son indexation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

L'octroi du droit de superficie ne sera effectif qu'après la rédaction et la signature de l'ensemble des conventions mais avant le début du chantier.

Article 3

La présente décision n'est pas sujette au referendum facultatif.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

1006
1007

8 Proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une commission de gestion pour la prochaine législature – Préavis du Bureau et Décision du plénum ;

1008
1009
1010
1011
1012
1013
1014
1015
1016

Le Président. Conformément à ce qui avait été annoncé en séance du 8 juillet 2020, le Bureau s'est penché sur la proposition de M. Frédéric Pilloud en date du 14 septembre 2020. En préambule, nous vous confirmons que la décision du plénum portera sur la transmission de cet objet aux autorités compétentes pour traitement, soit au Bureau et au Conseil communal. Pour rappel, le 24 juin 2020, M. F. Pilloud déposait la proposition demandant au Conseil général de constituer une commission de gestion à la prochaine législature. Or, le Bureau a émis un préavis négatif sur la transmission de cet objet pour traitement pour les raisons suivantes:

- Comme évoqué dans l'argumentaire développé par M. F. Pilloud, le cadre légal actuel ne permet pas la mise sur pied d'une telle commission, celle-ci étant discutée dans le cadre



1017 de la motion des députés Moussa et Marmier qui demande une modification de l'article 10
1018 de la loi sur les communes. Cette motion n'a pas encore été traitée par le Conseil d'Etat
1019 mais a fait l'objet d'un préavis négatif de l'Association des communes fribourgeoises;

1020 - Le moment du dépôt d'une telle proposition n'a pas été jugé adéquat. La constitution des
1021 commissions ne découlant pas d'une obligation légale sera du ressort des nouveaux élus.
1022 Ainsi, toutes les commissions actuellement en vigueur seront soumises à discussion lors
1023 de la séance constitutive de la nouvelle législature.

1024 Le Bureau a donc jugé que cette proposition était irrecevable et a émis un préavis négatif quant
1025 à sa transmission et à son inscription au rôle des propositions.

1026 Je passe maintenant la parole à l'auteur de cette proposition, M. F. Pilloud.

1027 **M. Frédéric Pilloud, PDC**, ne souhaite pas s'exprimer.

1028 **DISCUSSION GENERALE**

1029 **Groupes politiques**

1030 **M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC.** Le groupe PDC maintient sa proposition énoncée
1031 lors du Conseil général du 24 juin 2020 de mise sur pied d'une commission de gestion lors de
1032 la prochaine législature, pour autant que l'évolution de la Loi sur les communes le permette. En
1033 cas d'acceptation, les Conseillères et Conseillers élus prendront soin de mettre en œuvre cette
1034 nouvelle Commission pour éventuellement élargir les compétences de la Commission
1035 financière par souci de pragmatisme et d'efficacité.

1036 **M. Roland Mesot, au nom du groupe UDC-PAI.** J'interviens pour soutenir la motion de M. F.
1037 Pilloud concernant la création d'une commission de gestion. En préambule, je suis un peu
1038 surpris qu'on ne donne pas l'article mentionnant qu'il est interdit de créer une commission de
1039 gestion. La motion des députés Moussa et Marmier prévoit de donner cette opportunité mais
1040 pour l'instant, il n'y a rien qui l'interdit, à mon avis. Néanmoins, je juge la démarche de M. F.
1041 Pilloud positive et constructive. Nous constatons que cette demande est argumentée. En lisant
1042 les propos de l'auteur, dans le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020, on constate que
1043 celui-ci pointe des faits bien précis. Il pointe des faits qui interrogent. Alors à ceux qui déclarent
1044 que les arguments soutenant cette proposition sont des histoires du passé, je rétorque que
1045 d'autres éléments proches ou de ces derniers temps nous confortent dans la conviction
1046 d'accepter cette proposition. On entend souvent que notre Conseil général se contente d'être
1047 une chambre d'enregistrement; nous avons ce soir la possibilité de prouver le contraire. Avec
1048 cette proposition, nous nous donnons aussi les moyens d'intervenir de façon proactive. Comme
1049 déjà annoncé, notre groupe soutient la prise en considération de cette motion et se rallie aux
1050 propos de M. M. Vuichard pour la suite à lui donner.

1051 **M. Denis Rohrbasser, au nom du groupe PLR.** En tenant compte des discussions avec mes
1052 collègues d'autres partis, le groupe PLR accorde son soutien à la motion de M. F. Pilloud afin
1053 de pouvoir aussi aborder ses réflexions quant à la mise sur pied d'une commission de gestion
1054 lors de la prochaine gère.

1055 **Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions ? Est-ce qu'un représentant du Conseil communal
1056 souhaite s'exprimer ?

1057 **M. Damien Colliard, Syndic.** Nous laissons le Conseil général décider de l'issue de cette
1058 proposition.

1059 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous allons procéder
1060 au vote sur la transmission de cette proposition.

1061 **Vote**

1062 **Le Président.** Celles et ceux qui soutiennent la transmission de cette proposition pour
1063 traitement et son inscription au rôle des propositions lèvent le carton jaune.

1064 Celles et ceux qui refusent la transmission de cette proposition lèvent le carton noir.

1065 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

1066



1067

Résultat du vote

1068
1069
1070

Par 41 voix contre 3 et 4 abstentions, le Conseil général accepte la transmission de la proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une Commission de gestion à la prochaine législature, pour traitement.

1071

NDLR: La dite proposition est inscrite sous « Proposition no 10 » au rôle des propositions.

1072
1073
1074
1075
1076

9 Intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de collecte des déchets, verre et papier, dans la station des Paccots, en veillant à l'optimisation de l'utilisation des moyens et systèmes de collecte, afin de concilier l'intérêt économique avec l'aspect environnemental – Préavis du Bureau et Décision du plénum ;

1077
1078
1079
1080
1081
1082
1083
1084
1085
1086
1087

Le Président. En date du 14 septembre 2020, le Bureau a également analysé l'intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de collecte des déchets dans la station des Paccots. Son auteur cite l'article 46 du Règlement du Conseil général au fondement de son intervention, la qualifiant de ce fait de proposition. Or, le Bureau a analysé cette intervention et a conclu que l'objectif visé par l'auteur n'était pas du ressort du Conseil général mais bien de celui du Conseil communal, organe exécutif et de gestion de la commune. En ce sens la qualification de proposition est erronée et le Bureau a conclu à son irrecevabilité. Je vous rappelle que la décision du plénum portera sur la transmission de cet objet aux autorités compétentes pour traitement, c'est-à-dire au Conseil communal.
Je cède la parole à son auteur.

1088
1089
1090
1091
1092
1093
1094
1095
1096
1097
1098
1099
1100
1101
1102
1103
1104
1105
1106
1107
1108
1109
1110
1111
1112
1113
1114
1115
1116
1117
1118
1119
1120
1121

M. Alexandre Genoud, UDC-PAI. Qu'il me soit permis de revenir ce soir sur l'intervention faite au printemps dernier au nom du groupe UDC-PAI, à propos de la décision de supprimer la collecte de verre et de papier à la Frasse, à Prayoud et aux Paccots.
En préambule, nous tenons à remercier chaleureusement le Conseil communal du temps consacré à l'association Les Amis des Paccots, association qui est représentée par les membres de chaque hameau précité. Nous nous réjouissons d'avoir pu mener ensemble une discussion aussi cordiale que constructive. Dans ce contexte de cohésion, il nous appartient encore moins de blâmer le Conseil communal, dont on sait la charge et les échéances, et nous tenons à saluer la franchise avec laquelle notre Exécutif admet ses torts (lesquels restent rares). Il n'y en a d'ailleurs qu'un qui nous intéresse ce soir: la précipitation et la discrétion avec lesquelles les points de collecte ont été tracés d'une carte qui cumulait les atouts : pratique, lucide et rationnelle. On se souvient de l'effet de surprise de l'annonce du « Vivre ici » de décembre 2019, où les membres de notre assemblée découvraient, en même temps que la population qu'ils représentent, une décision lourde de conséquences et qu'on peine à comprendre; lourde de conséquences puisqu'elle affecte la qualité de vie de la population aussi bien que les attraits touristiques de notre région; incompréhensible parce qu'elle a été prise en dix minutes, sans plus de discussions, comme dans notre dos.
Aussi nous tient-il à cœur de rappeler quelques faits au Conseil général, chers et chères collègues, et d'en appeler à votre bon sens: les Paccots comptent désormais 1000 habitants; en saison, c'est jusqu'à 1400 personnes qui s'y côtoient (randonneurs et skieurs, familles et fêtards, amoureux d'une région dont chacun loue la qualité de vie qui repose notamment sur la simplicité, le pragmatisme et la propreté). Bien sûr, et l'on s'en félicite, tout ce petit monde consomme et jette, bien content de trouver des points de collecte. Supprimer ces derniers revient à faire descendre les locaux à Châtel-St-Denis, les gens de passage à abandonner bien souvent, hélas, tout et n'importe quoi dans le premier recoin.
L'installation de moloks, discrets, aussi élégants que peuvent l'être un container, ne coûte pas grand-chose au regard de son utilité. Creusés à la sortie du village, ils offriront à chacun la possibilité de se débarrasser, au passage, des ordures, du verre et du papier, soit de l'essentiel des déchets des ménages qui n'auront plus à se rendre à la déchetterie que rarement. Et c'est tout naturellement que les randonneurs et autres vacanciers s'y arrêteront au lieu de souiller nos rues et nos forêts. L'expérience nous l'a montré: ça fonctionne.
Plus précisément, la mise en place d'un molok coûte environ 8000 francs. Vous savez comme moi qu'au printemps prochain, des travaux seront effectués sur la route des Paccots pour un montant de 5 millions de francs. L'installation de plusieurs moloks, profitant du chantier, coûterait



1122 peut-être un peu moins cher. Surtout, comme les trottoirs, comme les places de parc, les places
1123 d'arrêt de bus, ils contribueront au bien-être général de la population.
1124 Discrets, pratiques et peu coûteux, les moloks apparaissent comme une solution idéale. Voilà
1125 qui déchargerait la déchetterie de Châtel-St-Denis qui, même avec des horaires étendus, ne
1126 désemplit pas. Voilà qui en désengorgerait l'accès malcommode et soulagerait le centre-ville.
1127 Au-delà des considérations pratiques, voilà enfin qui présente des avantages écologiques
1128 auxquels notre Cité de l'énergie ne peut qu'être sensible, comme elle appréciera la bonne tenue
1129 de nos hauteurs que ne menaceront plus les déchets sauvages.
1130 Chers et chères collègues, j'en appelle à votre bon sens, a nom du groupe UDC-PAI et de toute
1131 la population châteloise, Dès lors, je demande au Conseil communal, lors de la réflexion qui
1132 aura lieu, d'installer à nouveau les bennes de collecte de verre et de papier.

1133 **Le Président.** Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Daniel Maillard.

1134 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge de la gestion des déchets.** L'avis du
1135 Conseil communal a déjà clairement été exprimé et il maintient sa position. Il ne veut plus de
1136 ces vieilles bennes rouillées et cabossées qui donnent une mauvaise image et n'incitent
1137 certainement pas au respect des lieux de collecte des déchets. De plus, le fonctionnement de
1138 ce système n'offre pas les garanties d'efficacité et d'efficience financière souhaitées. En
1139 revanche, le Conseil communal est conscient que les Paccots s'agrandissent et qu'une réflexion
1140 relative à la collecte des déchets dans la station est nécessaire. Dans ce sens, le Conseil
1141 communal a créé une commission afin d'avoir une réflexion globale sur le sujet. Dans le but de
1142 tenir compte de l'avis des principaux intéressés, un représentant des Amis des Paccots ainsi
1143 qu'un représentant des habitants de la Frasse ont été intégrés à cette commission. Un
1144 collaborateur du Service de la voirie et Mme C. Vasta, Cheffe du Département des finances, ont
1145 également intégré ladite commission pour obtenir rapidement des réponses aux questions
1146 techniques et financières. La création de cette commission a été accueillie très favorablement
1147 par l'Association des Amis des Paccots qui s'est montrée satisfaite de la démarche. Afin de ne
1148 pas perdre de temps, une première séance a déjà eu lieu le 28 septembre 2020. Cette rencontre
1149 a été très constructive et a permis de poser le cadre de la réflexion ainsi que d'entendre les
1150 résultats d'une enquête menée auprès des citoyens des Paccots. Deux pistes de réflexion ont
1151 été identifiées et seront étudiées en détail ces prochains mois. L'idée de cette réflexion est de
1152 vérifier l'affirmation de M. Alexandre Genoud qui déclare qu'un molok ne coûte pas cher ou pas
1153 grand-chose. Vous avez parlé de l'implantation du molok qui n'est effectivement pas onéreuse
1154 mais ce sont plutôt les frais de collecte qui amènent le doute. Mesdames et Messieurs, les
1155 choses avancent sereinement pour trouver la meilleure des solutions dans ce dossier. Je
1156 propose de continuer dans ce sens-là et de ne pas remettre les vieilles bennes en place comme
1157 l'a demandé M. A. Genoud dans son intervention.

1158 DISCUSSION GÉNÉRALE

1159 Groupes politiques

1160 **Le Président.** D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer à ce sujet ?

1161 **M. Roland Mesot, au nom du groupe UDC-PAI.** J'ai pris note que le Bureau demande de
1162 considérer cette proposition comme irrecevable. Je ne vais pas traiter de la recevabilité mais
1163 de la transmission. Néanmoins, je tiens à préciser quelques points quant à cette recevabilité.
1164 J'ai envie de vous dire, prenez la liste des propositions qui est en votre possession. Si vous
1165 regardez les attributions qui appartiennent au législatif, vous constaterez que les propositions
1166 pour lesquelles nous n'avons pas les attributions pour décider ont tout de même été traitées,
1167 voire prises en compte par le Conseil communal. Rien que pour cette raison, je vous demande
1168 d'accepter la transmission de cette proposition. Il y a aussi des propositions où il est noté
1169 « accepté tacitement » alors que nous ne sommes même pas entrés en matière à leur sujet
1170 mais je peux vivre avec.

1171 Lorsque quelqu'un dit: « j'ai réagi trop vite », ou « j'aurais dû plus réfléchir », c'est qu'il admet
1172 n'avoir pas forcément pris la bonne décision. On sait qu'il a été dit lors du Bureau, selon la
1173 séance de groupe, qu'il avait été admis que la décision avait été prise sans avoir été
1174 suffisamment approfondie. J'ai aussi entendu, et cela a été répété par mon collègue préopinant
1175 M. A. Genoud, que certains membres du Conseil communal avaient admis qu'il s'agissait d'une
1176 décision hâtive. Nous nous trouvons dans une situation où il n'est pas certain que cette décision



1177 soit la bonne. Et ceci, à mon sens, est confirmé par les faits. La décision de supprimer les points
1178 de collecte a été prise puis quelques temps après, étant donné le ramdam qui en a découlé,
1179 une commission a été formée pour analyser. C'est très bien, mais ça me paraît être du
1180 rétropédalage. Avec la proposition émise par M. A. Genoud, nous tendons une perche (je dirais
1181 même: nous tendons un poteau électrique) au Conseil communal pour se sortir de cette affaire
1182 de déchets aux Paccots. Cette proposition est complémentaire au groupe de travail, est
1183 complémentaire à la commission qui peut continuer à travailler dans ce sens-là, comme l'a dit
1184 M. Daniel Maillard. Néanmoins, la proposition amène une solution transitoire, étudiée avec
1185 toutes les personnes concernées: la Commune, les services communaux et les représentants
1186 des habitants, et cette solution transitoire peut être mise en place en attendant la traversée des
1187 Paccots. Ce soir, nous avons une quantité de projets qui concernent les Paccots: une
1188 présentation de la rénovation de la patinoire, le montant de 5 millions de francs voté pour la
1189 traversée des Paccots et aussi un chauffage à distance qui peut aussi amener une plus-value,
1190 comme je l'ai entendu. Par conséquent, avec de la bonne volonté, je suis persuadé qu'il est
1191 possible d'avancer et je souhaite qu'en cas d'acceptation, on intègre dans la réflexion générale
1192 les sites de Prayoud et la Frasse.

1193 Ce soir, Mesdames et Messieurs, nous avons dans la tribune, des représentants de la Frasse,
1194 de Prayoud et des Paccots qui nous écoutent. Comme mentionné précédemment, les habitants
1195 des Paccots représentent 15% des citoyens. Ils comptent sur nous, élu-e-s, pour que nous
1196 prenions nos responsabilités. Alors je le redis, j'ai l'impression que nous tendons une perche au
1197 Conseil communal en gardant et surtout en acceptant cette proposition. J'espère qu'en cas
1198 d'acceptation, l'Exécutif ne fera pas recours contre la décision prise mais qu'il va plutôt se
1199 donner les moyens d'aller dans le bon sens. En conclusion, le groupe UDC-PAI va, à l'unanimité,
1200 soutenir la transmission de cette proposition et je vous remercie d'en faire de même.

1201 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Je rappelle que le
1202 Bureau a émis son avis uniquement sur des considérations formelles.
1203 Nous allons passer au vote sur la transmission au Conseil communal de cet objet pour
1204 traitement par le Conseil communal et sa requalification en question.

1205 **Vote**

1206 **Le Président.** Celles et ceux qui soutiennent la transmission de cette intervention pour
1207 traitement et son inscription au rôle des questions lèvent le carton jaune.
1208 Celles et ceux qui refusent la transmission de cette intervention lèvent le carton noir.
1209 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

1210 **Résultat du vote**

1211 **Par 41 voix contre 1 et 6 abstentions, le Conseil général accepte la transmission de l'intervention**
1212 **de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) pour traitement.**

1213 NDLR: La dite intervention est inscrite sous « Question no 56 » au rôle des questions.

1214 **10 Divers.**

1215 **A. Réponses aux questions laissées en suspens**

1216 - **no 47 de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI), relative aux transports des élèves à la patinoire en**
1217 **véhicules privés (parents)**

1218 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Formation.** Je réponds
1219 aux questions en suspens relatives au dicastère des écoles. Le transport des élèves jusqu'à la
1220 patinoire doit être effectué par les parents et malheureusement, s'il n'y a pas assez de
1221 bénévoles ce jour-là, la sortie patinoire peut tomber à l'eau. Les questions sont les suivantes:
1222 premièrement, ne serait-il pas plus simple que le transport soit réalisé avec un bus sans devoir
1223 faire appel aux parents d'élèves ? Deuxièmement, si un accident avec un véhicule privé a lieu
1224 sur le trajet, qui prend en charge les frais de l'accident ?
1225 Effectivement, nos enfants bénéficient de deux demi-jours à la patinoire des Paccots, dès les
1226 vacances d'automne jusqu'à celles de Noël. Les parents sont alors sollicités pour amener les
1227 enfants jusqu'aux Paccots avec leur propre véhicule. Vous me dites que, s'il n'y a pas assez de



1228 bénévoles ce jour-là, la sortie est annulée. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas. Ne serait-il
1229 pas plus simple d'utiliser un bus ? La réponse est non. Il serait plus confortable pour les parents
1230 peut-être, mais nous ne forçons personne à le faire et beaucoup sont même ravis de participer
1231 à la vie scolaire de leur enfant et de rendre ce service. Les horaires du bus de ligne ne nous
1232 permettent actuellement pas de les utiliser pour nos sorties à la patinoire. Il faudrait dès lors
1233 demander une course spéciale aux TPF ou s'adjoindre les services d'un transporteur privé. Il
1234 nous faudrait un bus assez grand pour transporter une classe de vingt enfants ou organiser
1235 deux trajets car chaque enfant doit impérativement avoir une place assise et être attaché. Ce
1236 confort a un coût. Personnellement, ayant pris l'avis de beaucoup de parents et d'enseignants,
1237 ce système basé sur la collaboration et l'entraide qui existe depuis la construction de la patinoire
1238 plaît, et plaît encore. Sans doute, ce système aura un jour fait son temps mais j'ose espérer, M.
1239 R. Genoud, que ce temps n'est pas pour demain. Peut-être aussi que ce système nous rappelle
1240 que nous avons, encore et malgré une commune qui grandit vite, su conserver un esprit de
1241 village. M. R. Genoud, je sais que vous me comprenez car vous faites partie de ces gens qui
1242 affectionnent, comme moi et beaucoup d'entre nous, cet esprit de village. Une des preuves est
1243 que vous faites partie de ces parents qui se mettent régulièrement à disposition et que nous
1244 remercions.
1245 En cas d'accident, c'est la RC du véhicule des parents qui est sollicitée. Lorsque la météo
1246 indique des routes mauvaises, les sorties sont reportées. Mme Francine Dévaud, Responsable
1247 d'établissement, veille à ne pas prendre de risques inutiles. Il est vrai que le temps change vite
1248 et qu'une route praticable peut se retrouver inutilisable moins d'une heure plus tard. Le risque
1249 zéro n'existe pas. Jamais. Encore une fois, les parents sont conscients, volontaires et équipés.
1250 Je vous remercie de votre question et je réitère mes remerciements à vous M. R. Genoud, ainsi
1251 qu'à tous les parents concernés, pour le temps que vous mettez à disposition des élèves de
1252 nos écoles.

1253 **Le Président.** Merci Mme C. Genoud. M. Rodolphe Genoud êtes-vous satisfait de la réponse ?

1254 **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI.** J'en prends acte mais je suis surpris et un peu déçu de la
1255 réponse. C'est en quelque sorte la Commune qui refile la patate chaude aux parents pour
1256 assurer ces transports. J'estime qu'un service de bus devrait être mis en place pour éviter aux
1257 parents de prendre des risques. Vous mentionnez qu'une bonne partie des parents sont
1258 contents d'être bénévoles mais une bonne partie ne l'est pas non plus. Ayant discuté avec
1259 beaucoup de parents, certains ont des craintes pour leurs enfants allant à la patinoire en voiture
1260 avec des personnes qu'ils ne connaissent pas.

1261 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Formation.** Nous n'avons
1262 pas discuté avec les mêmes parents. Pour l'instant, ce système qui a toujours existé et qui
1263 repose sur la solidarité et l'entraide fonctionne bien. Dès lors, je ne vois pas pourquoi nous
1264 priverions les enfants d'une sortie et pourquoi nous rajouterions des coûts supplémentaires.
1265 Peut-être qu'il n'est pas éternel, j'en suis consciente, mais tant qu'il est en place, je le défends.

1266 - no 46 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI), relative aux transports scolaires

1267 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Formation.** M. H.
1268 Demierre demande que le Conseil communal prenne le problème du transport scolaire et de
1269 l'enclassement des élèves comme une priorité de l'année 2020. Comment justifier le bien-fondé
1270 du très controversé tirage au sort pour l'emplacement des élèves ? Certaines familles doivent
1271 envoyer leurs trois enfants dans trois établissements différents et certains enfants habitant à
1272 proximité d'une école doivent se rendre à une école à l'opposé de chez eux. Le groupe UDC-
1273 PAI demande qu'un nouveau système soit mis en place. Certains enfants passent trop de temps
1274 dans les transports scolaires et l'argument financier ne doit pas être un frein à la création d'un
1275 nouveau système de bus scolaires. La sécurité des enfants, une organisation des transports
1276 scolaires efficace et une certaine logique doivent être les éléments centraux de cette réflexion.
1277 Transports scolaires, la galère... A qui le dites-vous, M. H. Demierre ? Oui, il est vrai que
1278 l'organisation des transports n'est pas simple et que, bien souvent, nous aussi, nous nous
1279 disions: « quelle galère » ! Votre intervention dépasse les transports scolaires et parle
1280 également de l'enclassement. C'est naturel puisque les deux objets sont étroitement liés. En
1281 juillet 2019, le Conseil communal, saisi par un courrier des parents qui rapportaient une situation
1282 qu'il a lui-même qualifié d'aberrante, a demandé au Service des écoles de se pencher sur la
1283 question et de trouver des points d'amélioration pour l'année scolaire à venir. En décembre



1284 2019, par votre intermédiaire, le groupe UDC-PAI nous adressait cette intervention qui reflète
1285 parfaitement les préoccupations et questionnements de beaucoup de familles et qui va
1286 exactement dans le même sens que celles souhaitées par votre Exécutif. Je vous présente ce
1287 soir, avec le recul d'un premier exercice fait en juin, le tri de nos réflexions et les pistes
1288 d'améliorations que nous avons proposées et réalisées dès la rentrée 2020. Vous pourrez
1289 constater que peu importe de quel côté nous nous plaçons, la situation n'est jamais simple.
1290 Cette réflexion a été menée par Mme Francine Dévaud, Responsable d'établissement, Mme
1291 Florence Veri, Cheffe du Service des écoles, notre partenaire principal des TPF et moi-même
1292 pour limiter les déplacements des élèves, tout en préservant une qualité d'enseignement
1293 optimale et des conditions d'apprentissage équitables.
1294 Avant d'aborder la question des transports, il est important de comprendre comment est
1295 organisé notre cercle scolaire. Les élèves sont répartis sur trois sites: le Bourg (10 classes), les
1296 Pléiades (7 classes) et le Lussy (8 classes). Chacun de ces bâtiments forme le cercle scolaire
1297 châtelais et obéit à une seule Responsable d'établissement, aujourd'hui secondée d'une
1298 adjointe. Aucun de ces bâtiments ne fonctionne comme une école de quartier.
1299 Qu'est-ce qu'une école de quartier et pourquoi n'y en a-t-il pas chez nous ? Pour faire une école
1300 de quartier, un établissement doit être constitué durablement d'un minimum de 8 classes qui
1301 forment une école complète de la 1H à la 8H. Le périmètre de recrutement, dans une école de
1302 quartier, est figé. La limite ne peut pas se déplacer chaque année, ce qui implique un équilibre
1303 incertain des effectifs par degré. Il se peut qu'il y ait certaines années deux degrés ensemble. Il
1304 n'y a pas de transport scolaire entre les établissements mais il faut quand même organiser un
1305 transport entre le domicile et l'école. A Châtel-St-Denis, avec des quartiers tels que la Frasse et
1306 les Paccots, il est inévitable d'avoir recours aux transports. Concernant le bâtiment du Lussy, la
1307 pérennité des 8 classes n'est absolument pas garantie si le nombre d'enfants diminue et, à
1308 l'inverse, en cas de développement d'un nouveau quartier, il n'est pas possible d'augmenter le
1309 nombre de classes en cas d'augmentation des effectifs. Pour le Bourg, il n'est pas non plus
1310 possible de faire une école de quartier car il n'y a pas de salle de classe correspondant aux
1311 normes nécessaires pour les 1H et 2H. Aux Pléiades, le nombre de classes enfantines est
1312 disproportionné par rapport au nombre des classes primaires (au nombre de 8). Il est impossible
1313 de définir un périmètre scolaire 1H-8H. Le but n'est pas de vous refaire la démonstration de
1314 l'école de quartier, sujet qui avait déjà été évoqué en 2016 lors d'un Conseil général, mais de
1315 vous rappeler qu'il n'est pas possible, à cause de la configuration de nos bâtiments, de placer
1316 les élèves d'un côté plutôt que d'un autre.
1317 Concentrons-nous maintenant sur le deuxième modèle qui est celui de notre Commune et ce,
1318 depuis toujours. Dans ce modèle qui est le nôtre, les communes décident de l'emplacement des
1319 classes et organisent les transports scolaires. Les frontières ne sont pas figées et nous
1320 pouvons, dans un système comme celui-ci, équilibrer les classes au moyen du tirage au sort.
1321 L'attribution du nombre de classes est basée sur les effectifs enfantine (1H-2H) et primaire (3H-
1322 8H). Se baser sur l'effectif total du cercle scolaire permet d'ouvrir le nombre de classes
1323 nécessaires par degré et de répartir les élèves de manière à obtenir des classes équilibrées.
1324 De plus, un minimum de deux classes dans le même degré dans un même bâtiment favorise la
1325 collaboration entre les enseignants et l'échange entre les enfants du même âge. La Commune
1326 a souci d'harmoniser les déplacements qu'elle ne pourra jamais éviter. Elle se préoccupe aussi
1327 de la sécurité des enfants et tente, tout en respectant les typicités de chaque bâtiment, de
1328 maintenir une cohérence. En ce sens, voici comment les classes sont réparties dans les
1329 bâtiments, ce qui représente une première pré-sélection au tirage au sort: au Lussy, il y a deux
1330 classes enfantines qui sont remplies par les enfants de quartier, principalement les enfants du
1331 Nord de la localité qui arrivent avec le bus de la Frasse sur le parking du stade. Afin d'équilibrer
1332 les effectifs 1H-2H de cette école avec les écoles du centre, la délimitation du quartier peut
1333 varier sensiblement d'année en année. C'est ce qu'on appelle une zone tampon. Par exemple,
1334 un enfant qui habite à la route des Misets pourrait être amené à aller à l'école du Lussy si les
1335 effectifs de cette dernière étaient trop faibles. Cette manière de faire a été décidée dès
1336 l'ouverture de l'école afin de rationaliser les déplacements des plus jeunes élèves. Il a
1337 également été décidé de ne pas placer au Lussy des élèves de 3H-4H car il n'y a pas de 3H-
1338 4H au Bourg pour des raisons de déplacement et de sécurité. Les services auxiliaires scolaires
1339 sont au Vicariat et beaucoup de 3H-4H sont concernés par ces services. Ils doivent s'y rendre
1340 seuls durant le temps d'école et le site du Lussy est excentré. Agés de 6 à 8 ans, leur
1341 déplacement est moins aisé que pour les plus grands pour qui il est plus facile de faire ce
1342 chemin. Au Lussy, il n'y a pas de salle disponible pour l'enseignement du catéchisme et les
1343 élèves doivent se rendre à la Cure ou au Gottau. On retrouve ainsi la même considération que



1344 pour les services auxiliaires. Au Bourg, il n'y a pas d'enfantine car les salles ne correspondent
1345 pas aux normes. Aux Pléiades, six salles enfantines sur huit sont occupées par des enfants en
1346 provenance des Paccots et du centre-ville.
1347 Passons maintenant au très controversé tirage au sort, pour reprendre vos mots, M. H.
1348 Demierre. Le bien-fondé du tirage au sort est avant tout pédagogique. Le tirage au sort est
1349 amélioré et nous permet de garantir (ou du moins de s'en approcher) un équilibre entre les
1350 classes en préservant une qualité d'enseignement optimale et des conditions d'apprentissage
1351 équitables pour tous. Il reste cependant un tirage au sort car les étapes sont organisées à
1352 l'aveugle. Ce qui a toujours été fait, jusqu'à l'année dernière. Les enseignants qui transmettent
1353 leurs élèves les divisent en trois groupes de couleur différente, selon leur niveau scolaire. Au
1354 verso, le genre des élèves est inscrit avec les besoins particuliers, comme des suivis
1355 logopédiques ou des mesures MAR (mesures d'aide renforcées), ainsi que le catéchisme qu'ils
1356 vont suivre. Ces étiquettes sont réparties de façon à équilibrer les classes mais à l'aveugle
1357 parce que les noms des élèves ne sont pas connus. Cette façon de procéder permet d'obtenir
1358 un niveau moyen équitable pour chaque classe.
1359 Les inconvénients du tirage au sort sont les suivants: le déplacement de certains enfants alors
1360 qu'une école plus proche de chez eux pourrait les accueillir et la répartition des enfants d'une
1361 fratrie dans éventuellement trois bâtiments différents. Ce que vous avez dit est parfaitement
1362 juste. En essayant de répartir les élèves selon leur lieu de domicile, certains enfants auraient
1363 moins de trajet à effectuer, ce qui représente plus de confort et plus de sécurité mais des frères
1364 et sœurs ne seraient pas forcément dans le même bâtiment car, comme je l'ai déjà dit au début
1365 de ma présentation, il n'y a pas tous les degrés sur chaque site. Pour équilibrer les effectifs, le
1366 périmètre ne serait pas forcément identique pour tous les degrés et devrait évoluer d'année en
1367 année. Imaginez le casse-tête... Et surtout, il serait la porte ouverte à plus de réclamations car
1368 le système ne serait jamais parfaitement équitable. Finalement, les classes seront moins bien
1369 équilibrées selon la répartition du niveau scolaire, des besoins particuliers et la répartition
1370 garçons-filles. Force est de constater que du point de vue pédagogique le tirage au sort est
1371 optimal. Vous me parlez du très controversé tirage au sort, tout est question de point de vue. Si
1372 l'organisation des familles en est fortement chamboulée, on va vouloir s'en prendre à lui, à ce
1373 vilain tirage au sort ou à nos mauvaises méthodes. Mais ne perdons pas de vue que ce tirage
1374 au sort amélioré est aussi le garant pour que votre enfant puisse évoluer dans un climat
1375 d'apprentissage favorable. Il permet aussi une égalité de traitement envers les enseignants
1376 (dont les classes sont aussi tirées au sort) pour que ceux-ci aient des classes équilibrées, bien
1377 qu'on ne soit jamais à l'abri d'avoir une année, une classe plus difficile que d'autres.
1378 Cette année, afin de réduire au minimum le déplacement des élèves comme il nous a été
1379 demandé, nous avons décidé d'orienter davantage ce fameux tirage au sort en tenant compte,
1380 en plus des critères précédemment évoqués, du domicile de chaque enfant et des fratries. Dès
1381 lors, les classes de 5H à 8H du Nord de la localité sont scolarisées soit au Lussy soit au Bourg
1382 mais pas aux Pléiades car le bus ne s'arrêtera pas au centre. Les élèves de 5H à 8H des
1383 Paccots sont scolarisés aux Pléiades ou au Lussy mais pas au Bourg pour éviter les
1384 déplacements à pied jusqu'au centre. Les élèves de 3H et 4H en provenance des Paccots sont
1385 scolarisés aux Pléiades de manière à éviter un trajet à pied depuis l'arrêt centre jusqu'au Bourg.
1386 Ce trajet stressait souvent les élèves qui avait peur de manquer le bus ou d'arriver en retard.
1387 Même si le chemin est sécurisé, le danger reste présent. Des rocade ont été faites de façon à
1388 toujours respecter l'équilibre pédagogique et les points susmentionnés. Les fratries ont quant à
1389 elles toutes été examinées. Dans la mesure du possible, une harmonisation a été faite mais il
1390 est, pour des raisons d'équilibre et d'effectif, parfois inévitable que les frères et sœurs se
1391 retrouvent au minimum dans deux bâtiments. Malgré ce travail supplémentaire, aucune
1392 économie n'est à faire sur les transports scolaires. Engager plus de moyens, selon votre
1393 proposition, ne rentre pas dans les desseins du Conseil communal tant que la situation est
1394 satisfaisante.

1395 Les trajets scolaires sont un cheval de bataille important pour toutes les communes. Et
1396 beaucoup de communes, principalement celles qui ont fusionné, se retrouvent dans le même
1397 cas de figure que Châtel-St-Denis avec des enfants à transporter au village suivant alors qu'une
1398 école se situe juste à côté de leur domicile. Cette nouvelle orientation donnée cette année au
1399 tirage au sort a aussi montré ses limites. Si une optimisation des trajets de déplacement a pu
1400 être mise en place, elle s'est faite au détriment de l'équilibre pédagogique. Par exemple,
1401 certaines classes d'un même degré aux Pléiades se retrouvent avec un effectif de 23 voire 24
1402 élèves alors qu'une même classe d'un même degré au Bourg a seulement 16 élèves.
1403 Finalement, au sujet des transports, il faut savoir que chacun de nos bus scolaires est



1404 indispensable et répond aux obligations légales, notamment par rapport à la distance du
1405 domicile au site scolaire qui est de plus de 10,5 km. Certaines lignes de bus, comme celle des
1406 Paccots (ligne no 492), sont garanties grâce au transport des élèves. Sinon, faute d'effectif,
1407 elles seraient supprimées, ce qui serait bien dommage pour notre commune. Régulièrement,
1408 des points de situation sont faits avec les TPF et des solutions sont trouvées malgré la contrainte
1409 des horaires imposés pour harmoniser le transport des élèves: réduire le temps qu'ils passent
1410 dans les trajets et augmenter celui qu'ils leur restent pour dîner à midi. Cette année, grâce à
1411 notre insistance et à l'oreille attentive que nous prêtent les TPF, le bus des Paccots a été
1412 dédoublé afin que les enfants puissent être assis, sans aucun coût supplémentaire pour la
1413 Commune de Châtel-St-Denis. Actuellement, une solution doit encore être envisagée avec le
1414 bus de la Frasse qui est plein. Les trajets sont inévitables et je n'ai pas de baguette magique
1415 pour réduire davantage le temps pour se rendre à l'école.

1416 En conclusion, j'ai pris conscience que l'enclassement et les typicités de notre cercle scolaire
1417 ne peuvent pas se résumer en trois phrases et que la situation doit être évaluée dans son
1418 ensemble pour la comprendre. J'espère vous avoir démontré que la Commune a fait, comme
1419 vous le souhaitiez, de cet enclassement une priorité en le revoyant pour cette année. Nous
1420 tenterons d'améliorer encore notre façon de faire pour l'avenir mais ne l'oubliez pas, limiter les
1421 trajets scolaires ne devra pas se faire au détriment de l'équilibre pédagogique qui doit être
1422 maintenu car il est garant – et je le relève une dernière fois - d'un enseignement optimal et de
1423 conditions d'apprentissage équitables pour tous nos enfants. La répartition des classes dans
1424 les bâtiments et des élèves dans les classes relève de la compétence de la Responsable
1425 d'établissement, approuvée par la Commune. Toutes les informations relatives aux trajets des
1426 bus et aux modifications sont détaillées dans notre bulletin scolaire et nous restons en tout
1427 temps à votre disposition.

1428 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Je me permets de répondre à une ou deux phrases de Mme
1429 C. Genoud. Au nom du groupe UDC-PAI et à titre personnel, je suis satisfait de l'orientation du
1430 tirage au sort, notamment au sujet des fratries, et de la prise en considération de la
1431 problématique relative au bus de la Frasse-Prayoud, dans lequel tous les enfants ne trouvent
1432 pas de place assise. Je me permets d'attirer votre attention sur une autre problématique, en
1433 effet, afin d'éviter à leurs enfants un trajet trop long, certains parents amènent ou vont
1434 rechercher leurs enfants à l'école en voiture, ce qui engendre un surcroît de trafic dans
1435 périmètre des écoles. Ou alors, certains inscrivent leurs enfants à l'accueil extrascolaire pour
1436 qu'ils puissent bénéficier d'une pause de midi plus longue. Si le système de bus ne fonctionne
1437 pas, cela risque d'augmenter les inscriptions à l'accueil extrascolaire pour des gens qui n'en
1438 auraient autrement pas l'utilité et ceci au détriment d'autres familles qui en ont vraiment besoin.

1439 **Le Président.** Je tiens à relever l'effort significatif réalisé par Mme C. Genoud dans la
1440 formulation de sa réponse qui tend au rapport exhaustif sur la question.

1441 - **no 50 de M. Roland Mesot (UDC-PAI), relative à la publication du registre des intérêts des**
1442 **membres de l'Exécutif sur le site internet communal**

1443 **M. Damien Colliard, Syndic en charge de l'Administration.** Je vous informe que le registre
1444 des intérêts de chaque membre du Conseil communal est désormais en ligne sur le site internet
1445 de la Commune de Châtel-St-Denis, sous la rubrique « Conseil communal ». Nous voulions tout
1446 d'abord mettre un lien direct avec le registre en ligne qui existe sur le site du Canton. Or, celui-
1447 ci a quelques problèmes donc nous avons finalement opté pour la simplicité avec un registre
1448 par Conseiller au format PDF.

1449 - **no 53 de M. Nicolas Genoud (PDC), relative aux archives des sociétés locales et à leur archivage**

1450 **M. Damien Colliard, Syndic en charge de l'Administration.** Je tiens à compléter ma réponse.
1451 Mes collègues membres du jury représentant la Commune dans le concours d'architecture pour
1452 le futur bâtiment administratif, m'ont rappelé qu'une surface au sous-sol a été définie pour
1453 permettre de stocker les archives des sociétés locales. La marche à suivre et les règles à
1454 respecter seront présentées en temps voulu. Dans le suivi du développement de ce bâtiment,
1455 le local sera clairement défini comme tel.



1456

B. Nouvelles questions

1457
1458

- no 57 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à l'accès piétonnier par les élèves depuis le secteur en zone 30 de Montimbert, Champ Bochet et Champ Thomas à l'école des Pléiades

1459
1460
1461
1462
1463
1464
1465
1466
1467
1468
1469
1470
1471

Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI. Ceci est une intervention à titre personnel et concerne l'école des Pléiades. A la reprise scolaire, l'école des Pléiades a ouvert ses portes et a accueilli les enfants arrivant de différents endroits de la commune. L'accès depuis le centre-ville est sécurisé par des patrouilleurs devant le bâtiment de la vinerie et par le passage pour piétons qui se trouve sur la route des Pléiades. Cependant, les enfants qui arrivent du quartier de Montimbert, Champ Bochet et Champ Thomas doivent traverser la route de Champ Thomas pour accéder directement à l'école. Cet endroit est dépourvu de passage pour piétons et n'est pas surveillé. Lors de la séance du Conseil général du 8 juillet dernier, le Message no 103 a été accepté pour la mise en zone 30 de toutes les routes entourant l'école des Pléiades. En attendant que les travaux soient effectués, ne serait-il pas possible de sécuriser cette traversée de route, soit par la présence d'un patrouilleur, soit par le marquage d'un passage pour piétons. Ceci d'autant plus qu'il y a beaucoup de petits enfants dans cette école (six classes d'école enfantine).

1472
1473
1474
1475
1476
1477
1478
1479
1480

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Nous sommes à bout touchant de la mise en place de cette zone 30 et vous avez pu constater ces jours les marquages sur les routes de Champ Thomas et Montimbert. Nous regrettons de ne pas avoir pu coordonner l'arrivée de la zone 30 avec l'ouverture de l'école mais certaines procédures ont duré plus longtemps que prévu à Fribourg. Dans les zones 30, il n'y a pas de passages pour piétons donc nous n'allons pas mettre en place maintenant un passage pour piétons. D'ici à la semaine prochaine, les chicanes seront effectuées et les totems seront mis en place. Le marquage au sol sera réalisé dans cette zone dans les jours suivants, dès que les conditions météorologiques seront favorables.

1481

Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI. Un patrouilleur est-il prévu à ce passage pour piétons ?

1482
1483

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Non.

1484
1485
1486
1487

- no 58 de Mme Nicole Tille (UO+PS) demandant au Conseil communal de réviser le cadre réglementaire communal relatif au PAL en y intégrant des zones de priorité quant à l'emplacement des antennes liées aux nouvelles technologies libérant des champs électromagnétiques, dont la 5G

1488
1489
1490
1491
1492
1493
1494
1495
1496
1497
1498
1499
1500
1501
1502
1503
1504
1505
1506
1507
1508
1509
1510

Mme Nicole Tille, UO+PS. Ceci est une intervention au nom du groupe UO+PS. Swisscom a mis à l'enquête la transformation d'une installation de communication mobile existante, située à la route des Misets à Châtel-St-Denis, avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G. Plusieurs Conseillers généraux du groupe UO+PS ont été interpellés par des citoyennes et citoyens châtelais préoccupés par ce sujet. Une opposition à cette mise à l'enquête sera d'ailleurs déposée prochainement. A noter également qu'un permis a été délivré tout récemment pour une même transformation de l'antenne située dans le clocher de l'église de Châtel-St-Denis, malgré un préavis défavorable de la Commune.

A l'heure actuelle, les études scientifiques ne démontrent certes pas clairement des conséquences nocives liées à ce type d'antennes, mais elles ne prouvent pas non plus l'absence totale de conséquences néfastes sur la santé. Nous n'avons simplement pas le recul nécessaire pour lister ces conséquences. Néanmoins de nombreux scientifiques, y compris en Suisse, ont exprimé leurs préoccupations sérieuses concernant l'accroissement permanent et universel de l'exposition aux champs électromagnétiques par les technologies du sans-fil même avant l'ajout du déploiement de la 5G. La sagesse voudrait qu'en pareils cas, on use du principe de précaution et que l'on renonce à une technologie potentiellement nocive, pour l'humain et pour la faune et la flore.

Le groupe UO+PS a bien conscience que le Conseil communal a peu de marge de manœuvre à ce sujet, puisque c'est la Préfecture qui délivre les permis in fine. Cependant, le Tribunal fédéral a estimé que des communes pouvaient prévoir dans leur plan d'aménagement un modèle de réglementation dit « en cascade ». Il a ainsi admis le recours d'une commune se basant sur sa réglementation communale qui établissait un ordre de priorité concernant les emplacements d'installations de téléphonie mobile sur son territoire communal. Plusieurs



1511 communes ont établi les priorités dans cet ordre: les installations de téléphonie mobile devraient
1512 être édifiées en premier lieu dans les zones d'activités et celles qui leur sont assimilables; en
1513 second lieu, dans les autres zones constructibles (zones à affectations mixtes); en troisième
1514 lieu, dans les zones d'habitation, exclusivement pour l'approvisionnement du quartier en ce qui
1515 concerne les antennes visibles et, très exceptionnellement seulement, dans les zones
1516 protégées.

1517 Au vu de ce qui précède, le groupe UO+PS demande au Conseil communal de faire usage de
1518 tous les outils qui sont mis à la disposition des communes par la jurisprudence et d'établir une
1519 réglementation communale ad hoc dans le plan d'aménagement local, pour anticiper le
1520 déploiement de ces antennes, afin de protéger la population châteloise d'effets néfastes qui
1521 pourraient en découler.

1522 En outre, nous avons parmi nos collègues du Conseil général, un député au Grand Conseil, en
1523 la personne de M. Roland Mesot, qui a donc la possibilité de faire remonter ces préoccupations
1524 à Fribourg, même si ses collègues M. David Bonny et Mme Rose-Marie Rodriguez, nos
1525 camarades, ont questionné le Conseil d'Etat afin de déposer un moratoire de la 5G dans le
1526 canton de Fribourg. Question à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en substance qu'il n'est pas
1527 compétent pour ce faire, en date du 28 mai 2019. Sachant que la situation et le cadre évoluent
1528 rapidement dans ce domaine, il nous semble tout à fait pertinent de reposer cette même
1529 question sur le moratoire 15 mois plus tard.

1530 Pour conclure, le groupe UO+PS remercie le Conseil communal de prendre au sérieux les
1531 préoccupations de nos concitoyens et concitoyennes et l'invite à mettre en place des outils
1532 participant au bien-être et à la santé de sa population.

1533 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat**
1534 **et commerce.** Comme l'a dit Mme N. Tille, la marge de manœuvre du Conseil communal est
1535 assez limitée en la matière. Je profite de cette intervention pour vous indiquer la position de
1536 l'Exécutif concernant ce sujet. Evidemment, il ne s'agit pas de sa prise de position quant aux
1537 effets néfastes ou non de ce type d'antenne. En revanche, il est important pour le Conseil
1538 communal qu'il apparaisse clairement dans les dossiers de mises à l'enquête qu'il s'agit de
1539 technologie 5G. Depuis un certain nombre de mois, le Conseil communal a décidé de préavisier
1540 défavorablement tous les projets d'antennes ne mentionnant pas explicitement ceci. Malgré un
1541 préavis défavorable de l'Exécutif, un permis a toutefois été délivré pour la transformation de
1542 l'antenne dans l'église. En dernier ressort, c'est la Préfecture de la Veveyse qui tranche en
1543 fonction des dispositions légales sur lesquelles elle doit s'appuyer et en fonction des préavis
1544 des services cantonaux. Pour ce qui est des exemples d'autres communes que vous avez
1545 évoqués, nous allons analyser la question.

1546 C. Autres interventions

1547 - de **M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative au vote sur l'intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-**
1548 **PAI)**

1549 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** J'ai une intervention vous concernant. Lors du vote de tout à
1550 l'heure relatif à la proposition de M. Alexandre Genoud, vous avez parlé de la transformation de
1551 la proposition en question et lors de l'annonce du résultat du vote, vous avez dit que la
1552 transmission pour traitement était acceptée. Qu'a-t-on voté ?

1553 **Le Président.** Nous avons voté la transmission de l'objet (intervention de M. A. Genoud) pour
1554 traitement au Conseil communal et sa transformation en question.

1555 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** La question a déjà été posée et on connaît la réponse donc j'ai
1556 l'impression que nous nous sommes fait avoir.

1557 **Le Président.** Il s'agit ici d'une question de forme.

1558 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** La recevabilité est décidée par le législatif, au risque de se faire
1559 casser après par la Préfecture.

1560 **Le Président.** C'est juste, c'est ce que vous avez fait. Le Bureau n'a fait qu'émettre un préavis
1561 avec les éléments à sa disposition. Y a-t-il d'autres interventions ?

1562 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Je ne suis pas convaincu de cette manière de procéder.



1563

- de **M. Frédéric Pilloud (PDC)** relative au vote sur sa proposition

1564

1565

1566

1567

1568

M. Frédéric Pilloud, PDC. Je tenais vivement à vous remercier d'avoir soutenu la proposition de création d'une commission de gestion. Je suis conscient que cette proposition peut paraître quelque peu iconoclaste à ce stade mais il est aussi important que nous alimentions positivement le débat au niveau du Grand conseil pour permettre aux outils démocratiques d'évoluer.

1569

1570

1571

1572

Le Président. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Tel n'étant pas le cas, je vous remercie pour votre engagement et vous souhaite une bonne rentrée chez vous. Nous nous retrouverons à nouveau probablement dans cette salle pour notre prochaine séance, le 4 novembre 2020. Je clos la présente séance à 23.35 heures. Vous pouvez vous applaudir !

1573

Applaudissements.

1574

La séance est levée à 23h35.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy